

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1965-1966

COMPTE RENDU INTEGRAL — 25° SEANCE

3° Séance du Dimanche 14 Novembre 1965.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 1727).
2. — Loi de finances pour 1966. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 1727).  
*Départements d'outre-mer :*  
 MM. Jean-Marie Louvel, rapporteur spécial; René Toribio, Georges Repiquet, Georges Marie-Anne, Lucien Bernier, Michel Habib-Deloncle, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères.  
*Territoires d'outre-mer :*  
 MM. Jean-Marie Louvel, rapporteur spécial; Henri Claireaux, Alfred Poroï, Henri Lafleur, Michel Habib-Deloncle, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères.  
 Renvoi de la suite de la discussion.
3. — Règlement de l'ordre du jour (p. 1748).

**PRESIDENCE DE Mme MARIE-HELENE CARDOT,**  
**vice-président.**

La séance est ouverte à vingt et une heures trente-cinq minutes.

**Mme le président.** La séance est ouverte.

— 1 —

**PROCES-VERBAL**

**Mme le président.** Le compte rendu analytique sommaire de la deuxième séance de ce jour a été affiché.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

— 2 —

**LOI DE FINANCES POUR 1966**

**Suite de la discussion d'un projet de loi.**

**Mme le président.** L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1966, adopté par l'Assemblée nationale. [N° 30 et 31 (1965-1966.)]

**Départements d'outre-mer.**

**Mme le président.** Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi concernant les départements d'outre-mer.

La parole est à M. le rapporteur spécial de la commission des finances.

**M. Jean-Marie Louvel, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.** Madame le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, comparé à celui de 1965 le budget des départements d'outre-mer pour 1966 laisse apparaître une réduction de 4.479.412 francs. Il passe en effet de 226.918.286 francs

à 222.438.874 francs, soit une diminution de 1,97 p. 100 du montant des crédits votés pour l'année 1965. Celle-ci n'est toutefois qu'apparente; en effet, par suite de l'application d'une politique de rattachement des services techniques aux différents départements ministériels intéressés, un crédit de 5.861.739 francs a été transféré du budget des départements d'outre-mer à ceux du ministère de la santé publique et de la population, du ministère du travail et du ministère des finances et des affaires économiques.

En tenant compte de ces modifications, de ces transferts, le présent budget serait en définitive en accroissement de 0,6 p. 100, ce qui peut paraître insuffisant eu égard à la nécessité impérieuse d'assurer le développement économique de ces régions.

Si nous examinons maintenant en détail les dépenses prévues, nous constatons que les dépenses ordinaires passent de 107.318.286 francs en 1965 à 102.438.874 francs en 1966. Elles sont par conséquent en régression de 4,5 p. 100 alors qu'elles avaient augmenté en 1965 de 11 p. 100 par rapport à 1964. Cette réduction se répartit de manière sensiblement égale entre les mesures acquises et les mesures nouvelles.

Au titre des mesures acquises on constate une diminution de 2.763.626 francs correspondant à une diminution de 5.766.736 francs résultant essentiellement des transferts de crédits ainsi qu'à l'octroi d'une subvention d'un million de francs en raison de la progression démographique et de l'accroissement de la population scolarisable, d'une part, et à l'augmentation des crédits réservés aux moyens des services pour tenir compte de l'amélioration des rémunérations de la fonction publique et du relèvement des prestations familiales et des cotisations de sécurité sociale, d'autre part.

Au titre des mesures nouvelles, les crédits votés pour 1965 sont réduits d'une somme de 2.115.786 francs se décomposant en 1.605.786 francs pour les moyens des services et 510.000 francs pour les interventions publiques.

La réduction de 7,2 p. 100 du montant des crédits constatée est essentiellement due à l'application, en matière de gestion, de la politique de départementalisation et se traduit par des transferts de crédits.

C'est ainsi que sont transférés au ministère des finances et des affaires économiques des crédits et des emplois inscrits au titre du service de la statistique dans les départements d'outre-mer.

C'est ainsi également que, dans le cadre de la réforme des services extérieurs de l'action sanitaire et sociale, un crédit de 1.512.988 francs est transféré au budget du ministère de la santé publique et de la population, la mise en place de cette réforme devant en outre s'accompagner de la suppression de 59 emplois.

De même sont transférés au budget du ministère du travail des emplois et des crédits inscrits au titre des centres militaires de formation professionnelle, cette décision ayant pour conséquence la suppression de 220 emplois militaires.

En conséquence, il est bon de le préciser, le dispositif de formation des adultes est dorénavant complètement placé sous le contrôle du ministère du travail. Déjà l'effort mené en ce qui concerne la formation professionnelle masculine a permis la création de deux centres de dix sections à la Réunion, d'un centre de quinze sections à la Martinique, d'un centre de dix sections à la Guadeloupe et la mise en place à la Martinique d'une section de formation hôtelière. En tenant compte, d'une

part, de l'augmentation du nombre de places offertes dans les centres de formation professionnelle accélérée métropolitains aux jeunes originaires des départements d'outre-mer et, d'autre part, de l'extension au cours de la présente année des centres militaires de Fontenay-le-Comte, d'Alençon et de Saint-Jean-du-Maroni, on estime à 3.650 le nombre des jeunes gens originaires de ces départements qui recevront, en 1965, une formation professionnelle, contre 1.950 en 1964.

Quant aux autres mesures, elles consistent essentiellement dans divers ajustements aux besoins. La seule mesure nouvelle qui mérite d'être signalée concerne l'implantation d'un centre militaire de préformation à la Réunion. Cet organisme permettra d'incorporer annuellement 110 recrues réunionnaises qui renforceront les effectifs des jeunes gens appelés dans les forces armées.

En ce qui concerne les interventions publiques, les crédits prévus passent de 33.145.200 francs en 1965 à 33.635.000 francs pour 1966. Cette légère augmentation résulte essentiellement d'un accroissement de crédits de 1.240.000 francs des subventions de caractère obligatoire en faveur des collectivités locales des départements d'outre-mer octroyées notamment pour tenir compte de l'augmentation de la population scolarisable représentant pour 1966 un montant de 1 million de francs. En outre, un crédit complémentaire de 240.000 francs est attribué en faveur de la société d'économie mixte créée, en application de la loi du 30 avril 1946, en remplacement de la Compagnie martiniquaise de distribution d'énergie électrique.

Cette augmentation résulte également d'une diminution de 750.000 francs du montant des subventions de caractère facultatif en faveur des collectivités locales et de divers organismes des départements d'outre-mer pour tenir compte de la situation du chapitre 41-52 à la clôture de la dernière gestion.

J'en arrive maintenant aux dépenses en capital.

Si les crédits de paiement demeurent au niveau atteint en 1965, les autorisations de programme sont légèrement augmentées, 3 p. 100 environ.

En ce qui concerne les investissements exécutés par l'Etat, les dotations au chapitre 58-40 qui retracent les opérations d'équipement de la sûreté nationale dans les départements d'outre-mer restent fixées à 600.000 francs en autorisations de programme ; toutefois les crédits de paiement prévus pour 1966 sont de 450.000 francs et sont inférieurs de 150.000 francs à ceux votés pour 1965. Cette somme doit permettre de procéder à l'exécution de la dernière tranche des travaux de l'hôtel de police de Fort-de-France et à la mise en chantier de celui de Cayenne.

Les subventions d'équipement se présentent pour le F.I.D.O.M. de la manière suivante : section centrale, autorisations de programme : 90 millions ; crédits de paiement : 86 millions ; section locale, autorisations de programme : 30 millions ; crédits de paiement : 25 millions.

Je rappelle que la répartition des autorisations de programme est effectuée par le comité directeur du F. I. D. O. M. Aussi n'est-il possible actuellement que de donner une ventilation prévisionnelle pour l'année 1966. Vous verrez dans mon rapport écrit les détails de cette répartition prévisionnelle et par comparaison à celle de 1965. Vous constaterez alors une baisse très nette des dotations réservées à l'équipement social au profit des crédits à la production, la priorité ayant été donnée en 1966 au financement des opérations pour lesquelles le Gouvernement a pris des engagements formels et qui ont déjà été lancés. C'est le cas des secteurs de la réforme foncière, de l'industrialisation et du tourisme.

Au sujet de l'industrialisation des départements d'outre-mer, je fais ressortir dans mon rapport écrit les résultats obtenus pour les années 1962, 1963, 1964 et 1965. Vous pourrez voir que le nombre d'entreprises créées au cours de ces années a été de quarante-cinq, que le montant des investissements réalisés s'est élevé à 91.600.000 francs, que celui de la prime d'équipement accordée a été de 9.105.000 francs et que le nombre de créations d'emplois a atteint 2.017.

Le ralentissement qui s'est manifesté en 1965 est essentiellement dû au fait que les industries dont la rentabilité était assurée et celles qui ne demandaient pas de capitaux trop importants ont été lancées en premier lieu. L'implantation des autres entreprises d'un volume plus important devra être aidée par l'application de nouvelles mesures d'incitation : prime d'emploi, allègement des charges salariales et fiscales.

Au total, compte tenu des trois derniers trimestres de 1965 où certains projets importants sont attendus, 60 entreprises environ auront investi 120 millions de francs pour créer 3.000 emplois.

Ainsi on n'a pu atteindre au cours de cette période l'objectif qui était la création de 6.000 emplois, et aucun des projets importants n'a été, hélas ! réalisé. Dans ces conditions, il apparaît indispensable de prévoir pour le V<sup>e</sup> plan la mise en application de mesures nouvelles. L'octroi de la prime d'emploi et le remboursement partiel des charges sociales accordés à certaines entreprises avec un taux dégressif pendant les quatre années qui suivent la création de la société devraient permettre une relance de l'activité économique.

En même temps il y aura lieu de procéder à la recherche systématique des promoteurs en fonction des marchés possibles, existants ou à créer, grâce à des bureaux de promotion industrielle créés dans chaque département, complétés par un bureau spécialisé dans le cadre de l'administration centrale.

Au sujet du tourisme dans les départements d'outre-mer sur lequel le Sénat à plusieurs reprises a porté une particulière attention, des crédits importants seront dégagés en faveur de l'industrie touristique qui, en raison de son intérêt économique et social et du débouché qui s'offre à elle, particulièrement dans la zone des îles Caraïbes, est considérée comme l'un des secteurs dont le développement paraît le mieux assuré dans les départements d'outre-mer.

Une formule d'interventions de la puissance publique en matière de tourisme a été mise à l'étude à la suite de la suppression de la société immobilière et touristique d'outre-mer à partir du 31 mai 1965, à savoir la création d'une mission interministérielle pour le développement du tourisme dans les départements et territoires d'outre-mer.

Toutefois, les quatre départements d'outre-mer ont des chances très inégales du point de vue touristique. Les perspectives du développement de cette industrie aux Antilles doivent être considérées comme meilleures, compte tenu du nombre des visiteurs venus en 1964 dans la région des Caraïbes, qui s'est élevé à 1.580.000.

Aussi la priorité doit-elle être accordée au développement touristique des Antilles et un effort particulier de publicité entrepris sur le marché américain. L'établissement prochain de liaisons aériennes entre Pointe-à-Pitre, d'une part, et New York et Montréal, d'autre part, sera un facteur important à cet égard.

La clientèle européenne n'est pas pour autant exclue des perspectives du tourisme en Martinique et en Guadeloupe, et la construction d'hôtels sur le type de villages de vacances est envisagée. Cependant il est peu probable qu'un accroissement rapide de cette clientèle soit enregistré prochainement, compte tenu des distances et de la différence existant entre les moyens financiers du tourisme européen et ceux du tourisme américain.

Il intéressera le Sénat de connaître les projets en cours de réalisation. Je les ai indiqués dans mon rapport écrit et je le résumerai rapidement.

Les projets d'équipement hôtelier dans les départements d'outre-mer se présentent de la façon suivante :

En Martinique, un hôtel de 40 chambres sur la baie de Fort-de-France ;

En Guadeloupe, un hôtel de 106 chambres sur la côte orientale de la Grande-Terre, une extension de 24 chambres de l'hôtel « La Caravelle », un hôtel de 36 chambres à Saint-Martin, soit au total 206 chambres nouvelles pour les deux départements.

Je signale, parmi les projets en préparation dont la réalisation semble assurée : en Martinique, un hôtel de 108 chambres près de Fort-de-France, une extension de 30 chambres de l'hôtel du « Cap Est » ; en Guadeloupe, un hôtel de 200 chambres à Saint-Martin, une extension de 40 chambres à Gosier, un hôtel de 100 chambres à la Pointe Allègre, soit au total 478 chambres nouvelles.

Quant aux projets à l'étude, il est prévu tant en Martinique qu'en Guadeloupe, un total de 520 chambres.

En Guyane, l'extension de la capacité de l'hôtel existant à Cayenne sera nécessaire pour faire face à l'accroissement de la fréquentation de cet hôtel qui résulte du développement de l'exploitation forestière et de l'implantation de la base spatiale.

En ce qui concerne le département de la Réunion, la possibilité d'établissement d'un courant touristique en provenance de l'Afrique du Sud est actuellement à l'étude.

J'en arrive maintenant aux dotations du service militaire adapté aux Antilles et en Guyane qui sont identiques à celles qui ont été accordées en 1965, soit, au titre des autorisations de programme, 9 millions de francs, et au titre des crédits de paiement, 8.250.000 francs.

Les crédits sont essentiellement destinés à la poursuite du programme des travaux réalisés au profit des collectivités locales dans les trois départements des Antilles-Guyane ; à l'achat de matériel de travaux publics ; à la réalisation de l'amorce du regroupement du 1<sup>er</sup> bataillon du service militaire adapté, de l'état-major et de la direction du service militaire adapté, à proximité de Fort-de-France ; à l'achèvement des travaux d'infrastructure des camps de Cayenne, de Saint-Jean-du-Maroni et de la Jaille en Guadeloupe ; à l'achèvement du programme de construction de logements de cadres à Saint-Jean-du-Maroni.

Rappelons à cet égard que la forme particulière du service militaire décidée en 1961 sous la forme du service militaire adapté aux nécessités économiques et sociales des départements antillais et de la Guyane va entrer dans sa cinquième année d'existence.

J'en terminerai avec l'examen du budget en signalant, au titre des subventions aux collectivités locales, qu'un crédit de 100.000 francs est demandé pour les réparations aux édifices culturels. C'est la reconduction de celui qui est ouvert à ce même chapitre depuis sa dotation en 1963 par transfert du budget du ministère de l'intérieur. Son maintien est nécessaire pour permettre de procéder aux réparations les plus urgentes.

Un crédit de 300.000 francs est prévu pour 1966. C'est la reconduction de celui qui est ouvert à ce même chapitre pour les constructions publiques, depuis sa dotation en 1963 par transfert du ministère de l'intérieur.

Son maintien permettra de subventionner à 30 p. 100, selon les règles habituelles, les constructions publiques envisagées dans les quatre départements d'outre-mer.

Après l'examen de ce budget j'en arrive aux observations formulées par la commission des finances. Celle-ci a examiné les demandes de crédits sur un plan général laissant, suivant l'habitude, le soin aux parlementaires des départements de présenter leurs observations compte tenu des problèmes locaux particuliers qui se posent à eux.

Les crédits demandés ont été acceptés tels qu'ils ont été présentés bien que la commission ait souhaité qu'un effort budgétaire plus important soit entrepris en faveur des départements d'outre-mer et ait estimé insuffisant l'accroissement de 0,6 p. 100 du budget qui leur est consacré.

La commission a, d'autre part, présenté les observations suivantes :

Elle a rappelé que la départementalisation des territoires considérés est inscrite dans la Constitution et impose par conséquent l'assimilation entière et complète. Or, à l'heure actuelle, bien que des progrès non négligeables aient été réalisés, force est de constater que des différences subsistent encore et que celles-ci provoquent de la part des intéressés des doléances justifiées. Elle demande en conséquence au Gouvernement de tout mettre en œuvre pour que, dans le courant de l'année 1966, les populations des départements d'outre-mer, dans les domaines où elles connaissent encore une situation inférieure, bénéficient de la parité avec la population des départements métropolitains.

La commission, qui s'est montrée toujours quelque peu réservée sur les crédits concernant le service militaire adapté, a estimé qu'il reste nécessaire de veiller attentivement au fonctionnement de ce service et souhaité qu'à l'occasion de la présentation du budget des départements d'outre-mer le ministère d'Etat chargé de ces départements présente la situation détaillée de l'emploi des crédits affectés à ce service, établisse le bilan des réalisations et détermine le coût moyen des opérations ainsi effectuées.

Une note qui a été remise à votre rapporteur spécial par les services du ministère et qui a été publiée en annexe à mon rapport écrit, fait le point de la situation et je vous prie de bien vouloir vous y reporter. Cette note indique que, depuis sa création, le service militaire adapté a consommé 61.500.000 francs de crédits se décomposant comme suit : 29.300.000 francs pour l'achat de matériel, 21.335.000 francs pour les constructions nécessaires à ce service militaire adapté et 10.786.000 francs pour les dépenses concernant les collectivités.

Rejoignant les préoccupations de deux de ses membres, MM. Chochoy et Kistler, qui ont rendu compte des observations qu'ils ont effectuées sur place et noté que le service militaire adapté présentait un intérêt du point de vue de la formation professionnelle des recrues, la commission des finances estime que c'était là, la seule justification de ce service militaire adapté.

Elle considère, en effet, que, dans l'hypothèse où le service militaire adapté ne permettrait pas de donner aux jeunes appelés une bonne et sérieuse formation professionnelle, il y aurait lieu de transférer les crédits affectés à ce service, d'une part à des établissements classiques assurant cette formation afin d'apporter

à la nombreuse jeunesse des départements d'outre-mer la satisfaction d'études de carrières qu'elle est en droit de solliciter, d'autre part, aux administrations traditionnelles pour l'exécution des travaux entrepris et pour lesquels ces administrations ont vocation normale, car elle est persuadée que ces administrations utiliseraient, en effet, plus judicieusement et plus économiquement les crédits accordés.

En ce qui concerne les crédits F. I. D. O. M., la commission des finances a constaté que certains crédits normalement affectés à des dépenses d'équipement étaient utilisés pour faire face à des dépenses de fonctionnement. Elle regrette que des sommes réservées à l'équipement soient ainsi détournées de leur affectation et demande que des mesures soient prises afin d'éviter de tels transferts de crédits, déjà constatés lors des budgets précédents.

Enfin, la commission s'est préoccupée de savoir dans quelle mesure les objectifs du IV<sup>e</sup> Plan avaient été atteints et de connaître notamment les incidences des réalisations effectuées sur le niveau de vie moyen des populations des départements d'outre-mer.

Une note publiée en annexe à mon rapport, qui m'a été transmise par le ministère d'Etat, dresse le bilan de ces réalisations. Elle souligne que les objectifs du IV<sup>e</sup> Plan n'ont pas toujours été atteints, notamment en ce qui concerne les créations d'emploi, et qu'un effort tout particulier devra être accompli au cours des prochaines années lors de l'élaboration et de la réalisation du V<sup>e</sup> Plan pour rattraper ce retard.

Sous le bénéfice de ces observations faites en toute objectivité et dont elle espère que le Gouvernement voudra bien tenir compte, la commission des finances vous propose l'adoption du budget des départements d'outre-mer pour 1966 tel qu'il vous a été soumis. (*Applaudissements.*)

**Mme le président.** La parole est à M. Toribio.

**M. René Toribio.** Madame le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, en cette soirée de dimanche, j'aurais mauvaise grâce à reprendre en détail l'analyse du document budgétaire qui nous est soumis. Je me bornerai donc à un rapide examen de certains crédits et j'émettrai de brèves considérations sur la politique définie pour les départements d'outre-mer.

Poursuivant, avec une incontestable continuité, cette politique et complètement indifférent à tout ce qui émane des élus, le Gouvernement nous a présentée, une fois de plus, un budget de reconduction. Apportant encore moins d'éléments de satisfaction que le précédent, ce budget ne permet d'espérer ni une amélioration de la situation économique de nos départements, ni une solution aux autres problèmes qui sont notre lot.

Il se caractérise essentiellement par l'accroissement des dépenses d'ordre administratif et policier. Les dépenses du secrétariat général des départements d'outre-mer augmentent de 3 p. 100, celles de l'administration préfectorale et des tribunaux administratifs de 6 p. 100. Les forces de police dissipent les dix-sept centièmes des dépenses ordinaires ; les crédits affectés à l'armée qui s'élevaient à près de 37 millions de francs, et ceux consacrés aux forces de police pour entretenir un appareil de répression dans nos territoires représentent le quart du budget.

La part revenant aux collectivités locales augmente de moins de 2 p. 100 au titre des interventions publiques, mais subissent une diminution du tiers pour les constructions publiques.

En ce qui a trait au F. I. D. O. M., les crédits votés par le Parlement au titre du IV<sup>e</sup> Plan n'avaient pas été attribués dans leur totalité malgré les cris d'alarme jetés de cette tribune. Les perspectives ne paraissent pas meilleures en ce qui concerne le V<sup>e</sup> Plan. La dotation du F. I. D. O. M. pour la section centrale et la section locale s'élève à 120 millions de francs, alors qu'elle doit être en année moyenne de 150 millions de francs pour les cinq années du Plan. On peut se demander s'il a été tenu un compte suffisant des préoccupations de ce plan puisque nous enregistrons une différence de 30 millions de francs sur la dotation moyenne annuelle.

Sans doute M. le ministre des départements d'outre-mer a-t-il indiqué au cours des discussions à l'Assemblée nationale qu'une progression régulière des crédits interviendra dans les années à venir pour permettre de rattraper ce retard. Mais les mêmes assurances ne nous avaient-elles pas été données s'agissant du IV<sup>e</sup> Plan et ne sont-elles pas demeurées sans effet ? Un tel comportement ne peut avoir pour conséquence que d'aggraver les carences dont souffrent nos populations et cela montre que le Gouvernement cherche plus à fortifier sa position de « dominant » que de résoudre les problèmes fondamentaux.

Cette politique contre laquelle nous ne cessons de nous élever, pratiquée aveuglément depuis plusieurs années, n'a abouti,

contrairement aux déclarations ministérielles et préfectorales, à aucun résultat sensible, sinon à exciter les esprits et à provoquer les incidents que nous savons.

Il n'est point d'exemple dans le domaine économique qui ne témoigne du résultat négatif de la politique suivie : le déficit de la balance commerciale s'aggrave d'année en année dans des proportions inquiétantes, le taux de couverture des importations par les exportations passe de 67 p. 100 en 1960 à 64 p. 100 en 1961, 54 p. 100 en 1962, 50 p. 100 en 1963 et 38 p. 100 en 1964. C'est là une évolution qui indique au moins une nette insuffisance de l'accroissement du produit de nos activités économiques.

A ce jour la production sucrière, qui demeure la pierre angulaire de notre économie, n'a bénéficié ni de l'aide ni de la protection que nous escomptions. Aussi, en Martinique, la culture de la canne à sucre connaît-elle une réelle récession. Si la Guadeloupe ne souffre pas d'une pareille désaffection de cette culture, si même elle est en pleine expansion sucrière, avec une production de 185.000 tonnes alors que son quota garanti n'est que de 136.000 tonnes, sa situation n'en est pas moins préoccupante à cause de la distorsion entre l'augmentation des coûts de production et la stagnation des recettes.

Il y a moins d'une année qu'une délégation composée d'élus locaux, de représentants de la fédération des planteurs de canne et des fabricants de sucre et de rhum est venue exposer au Gouvernement le drame permanent qui est le nôtre, la catastrophe qui nous menace.

Une telle situation n'a pas été sans inquiéter nos collègues de la commission des lois qui se sont rendus aux Antilles en février dernier pour étudier les conditions d'application de la réforme foncière. Devant un tel état de choses, précisent-ils dans le rapport d'information rédigé à la suite de cette mission, les pouvoirs publics ne peuvent demeurer indifférents. Leur intervention s'impose et la logique commanderait de veiller dès maintenant au maintien des activités distributrices de travail plutôt que de verser un jour des indemnités d'assistance à des chômeurs. La première option coûterait moins, en tout cas, que la seconde.

Ces conclusions, qui renforcent les interventions des parlementaires des départements d'outre-mer, ont-elle été prises en considération ? Après cette alerte, un plan de sauvegarde de notre production sucrière a-t-il été établi ? Nullement. La stabilité caractérisant les aides gouvernementales en fait des palliatifs.

M. le ministre d'Etat chargé des départements d'outre-mer a déclaré à l'Assemblée nationale que le Gouvernement avait décidé d'augmenter, pour la campagne de 1965-1966, la subvention économique exceptionnelle dite détaxe de distance allouée aux sucres des départements d'outre-mer. Fixée au taux de 4,50 francs par quintal de sucre depuis quatorze ans, cette subvention passerait à 5,50 francs, soit une augmentation d'un franc par quintal de sucre, alors que, d'après des bordereaux de frais honnêtement dressés, le remboursement des frais d'approche pour 1965 se situerait au taux de 13 francs par quintal.

Les conclusions des travaux des experts établissant la similitude du prix de revient du sucre de canne des départements d'outre-mer et du sucre de betterave de la métropole seraient-elles tellement contestées que vous refusiez d'actualiser le taux de cette prime ? Je vous demande de me répondre à ce sujet, monsieur le secrétaire d'Etat.

Vous savez parfaitement le grand espoir qui résidait dans le Marché commun ; mais vous savez aussi que la mise en application d'une politique commune des produits agricoles au sein de la Communauté économique européenne soulève de grosses difficultés pour ce qui a trait au sucre. Les obstacles auxquels s'est heurtée la commission du sucre du Marché commun à propos de l'admission des sucres d'outre-mer ne sont pas levés et les événements de la nuit du 30 juin à Bruxelles n'ont pu que faire régner une inquiétude justifiée dans nos territoires.

Nous ne pouvons donc pas espérer, avant les nouvelles négociations qu'il vous appartient de poursuivre, l'extension aux sucres des départements d'outre-mer du bénéfice du F. E. O. G. A. Mais, en attendant, la crise qui sévit dans l'économie sucrière des départements d'outre-mer s'accroît au détriment de nos populations. Les demi-mesures mises en œuvre pour y remédier, et qui constituent la substance de votre action, ne répondent plus au contexte économique actuel. Le protocole d'aide aux petits planteurs, en vigueur depuis un certain temps, doit être réexaminé, les efforts du Gouvernement n'étant plus à la dimension du problème.

Faut-il que je vous rappelle que le prix de la tonne de canne, fixé à 48,50 francs pour la campagne 1964-1965, a été inférieur

de 1,50 franc à celui de la campagne précédente et est resté en deçà du prix de revient réel de 58 francs. Certes les planteurs endormis par vos promesses ont accepté ce prix ; ne croyez pas cependant à leur résignation. Tout nouveau retard apporté pour régler cette situation sera la goutte d'eau qui fera déborder le vase.

Déjà les professionnels examinent les conditions d'ouverture de la prochaine campagne. Les représentants de la fédération des exploitants agricoles et ceux du syndicat des producteurs exportateurs de sucre et de rhum se sont réunis et ont fait parvenir leurs revendications au préfet. Ils espèrent entre autres que le prix des sucres fabriqués à la Guadeloupe sera aussi payé « départ usine » par indemnisation intégrale des frais d'approche leur incombant du fait de leur éloignement, afin de consacrer d'une manière définitive la parité entre les producteurs de sucre de canne et les producteurs de sucre de betterave.

Au moment où intervient le décret n° 65-918 du 28 octobre 1965 portant augmentation du taux maximum de la taxe établie au profit du centre technique de la canne et du sucre, où les récentes décisions du conseil des ministres provoquent les plus grandes inquiétudes, je me dois, monsieur le secrétaire d'Etat, de vous suggérer de repenser la politique pratiquée dans le secteur sucrier, car il faut l'adapter à la conjoncture actuelle. Vos mesures doivent être à l'échelle des réalités, si vous estimez qu'il y a lieu de restaurer notre économie sucrière, d'éviter la ruine des planteurs et des ouvriers agricoles, ainsi que son corollaire de troubles sociaux, dont, au demeurant, vous auriez seuls la responsabilité.

L'industrie rhumière, de son côté, a connu des fortunes diverses pendant le IV<sup>e</sup> Plan. L'exportation des rhums, après avoir montré une certaine tendance progressive en 1963, a enregistré un recul à partir de l'année suivante malgré les campagnes publicitaires et l'amélioration de la qualité assurée par les fabricants de ce produit. On parle d'une remise en ordre des droits de consommation sur le rhum dans les départements d'outre-mer. Le Gouvernement aurait l'intention de majorer les charges fiscales qu'acquitte cette boisson pour la consommation locale. La réponse faite à la question écrite posée par le député Cerneau à ce sujet constitue une menace grave pour les départements des Antilles. Il est certes souhaitable d'amplifier les mesures appliquées pour freiner la consommation des boissons alcoolisées, mais il nous apparaît aussi qu'il serait injuste de pénaliser le travailleur antillais lorsqu'il consomme sa boisson favorite alors qu'aucune mesure de ce genre ne serait appliquée dans les départements vinicoles en ce qui a trait à la consommation du vin. Nous voulons attirer particulièrement l'attention du Gouvernement sur cette affaire.

Le développement de la production bananière est limitée par les possibilités d'écoulement dans les pays du marché commun. Après les efforts réalisés dans l'organisation de la profession, dans l'amélioration de la qualité du fruit et dans la contraction du prix de revient, les bananeraies antillaises ont été détruites par le cyclone Flora en 1963 et le cyclone Cléo en 1964. Nos planteurs endettés n'ont pu encore se relever des dégâts causés qu'une crise apparaît, particulièrement grave pour la Martinique. Les planteurs découragés par le déficit de la canne procèdent à une conversion imprudente vers la banane. Si les pouvoirs publics n'y apportent aucun remède, rien n'empêchera une surproduction de la banane et une chute brutale des cours, partant des difficultés dans la situation économique et sociale du département. C'est pourquoi je vous demande, monsieur le secrétaire d'Etat, d'être attentif à ce problème.

L'incertitude qui ne cesse de peser sur les débouchés traditionnels à l'exportation et l'importance de plus en plus grande de l'importation des légumes frais et secs devraient être une cause d'incitation des autres activités agricoles portant sur des produits d'exportation et sur des produits destinés à la consommation locale. Cela eut permis à nos départements une économie mieux équilibrée, mais en dépit de nos avertissements les pouvoirs publics ne se sont pas souciés de mettre un terme aux expériences indéfinies et qui coûtent si cher.

Au lieu de mettre à la disposition de la direction des services agricoles un personnel qualifié et en nombre suffisant pour lui permettre de remplir son rôle, ils ont préféré créer une société d'Etat, la S. A. T. E. C., à laquelle furent confiées les missions les plus diverses, entre autres celle de diversifier les cultures. Cette société, qui compte 42 ingénieurs, 58 techniciens, 188 moniteurs et vulgarisateurs et un nombre considérable d'autres agents, n'a cependant entrepris aucune action efficace. Le tonnage de légumes frais et secs importés dans ces départements ne cesse de croître régulièrement d'une année à l'autre ; le prix des denrées ne baisse jamais, la loi de l'offre et de la demande ne jouant pas.

Il aurait été possible de développer les cultures vivrières et maraichères pour satisfaire les besoins locaux et créer un courant d'exportation à contre-saison vers les marchés d'Europe et des Etats-Unis. Il aurait été facile de développer l'élevage pour remédier à l'insuffisance en protéines de la population.

Pour abrégé, je ne peux mieux faire, monsieur le ministre, que de vous rappeler les constatations faites à ce sujet par la commission centrale des départements d'outre-mer dans le bilan qu'elle a dressé du IV<sup>e</sup> Plan, qui figure à l'annexe « départements d'outre-mer » au projet de loi sur le V<sup>e</sup> Plan — je cite : « En matière de diversification des cultures, les résultats sont, en général, décevants ; les productions d'élevage et des cultures maraichères et vivrières sont demeurées en-deçà des objectifs prévus. Les cultures complémentaires d'exportation, café, cacao, tabac et thé ont connu des difficultés et sont parfois en régression. » Ces dernières avaient fait pourtant, autrefois, la prospérité de nos îles. Quant aux cultures nouvelles, le silence observé à leur égard est significatif.

Aussi bien, il est clair que le secteur agricole ne peut remplir le rôle qui lui est imparti dans le domaine de notre économie. On comprend mal, monsieur le ministre, que l'agriculture, qui occupe environ 42 p. 100 de la population active, ne représente que 27 p. 100 de la production intérieure brute en moyenne. On comprend encore plus mal que vous ayez mesuré l'effort de protection et de soutien qu'il convenait d'apporter à nos produits.

La démographie galopante des départements d'outre-mer exige de nombreuses créations d'emplois. L'agriculture, même modernisée, ne peut permettre une telle politique à elle seule. Il y a donc un intérêt particulier à diversifier les activités économiques. C'est pourquoi l'industrialisation est une nécessité impérieuse. Or, en dehors de l'industrie sucrière et rhumière, la Guadeloupe ne possède qu'un embryon d'industrie. Les activités orientées vers le marché local sont loin de correspondre au programme établi.

C'est le moment de vous demander, monsieur le ministre, ce que sont devenus les projets de création d'une cimenterie, d'une verrerie et d'une minoterie aux Antilles. Resteront-ils au stade d'interminables études préliminaires ? L'implantation d'une industrie d'exportation paraît peu certaine, car elle rencontre de sérieuses difficultés, en dépit du dispositif législatif et réglementaire mis au point pour faciliter la création d'activités nouvelles.

La commission locale d'agrément ne dispose d'aucun pouvoir effectif. La commission centrale ne semble avoir élaboré jusqu'à présent aucune doctrine générale et son optique restrictive et fiscale ne s'accommode guère avec nos problèmes économiques.

Pour être plus complet, je devrais citer maints autres exemples d'obstacles administratifs. Aussi, bien peu sont les cas particuliers qui ont connu une solution. Il est donc essentiel d'envisager un élargissement des mesures d'incitation, en même temps qu'une refonte de la procédure d'agrément pour réussir dans ce secteur.

S'agissant du tourisme, qui avait fait naître un grand espoir et pour le développement duquel nos territoires constituent un cadre particulièrement propice, les progrès réalisés sont loin d'être à la mesure des objectifs fixés et le retard est considérable par rapport aux autres îles des Caraïbes qui disposent d'une infrastructure hôtelière remarquable ; 595 chambres seulement ont été construites aux Antilles avant et pendant la période du IV<sup>e</sup> Plan, soit le dixième de ce que possède à cet égard la seule île de Porto-Rico.

Les longueurs des procédures d'agrément et de financement des projets, l'absence de principes directeurs d'une politique touristique, qui sont la cause de ce piétinement, risquent d'avoir de fâcheuses conséquences sur l'évolution économique des Antilles.

Une société d'Etat, la société immobilière et touristique, créée à la fin de l'année 1956 en vue d'étudier et de mettre en œuvre les conditions propres à réaliser le développement touristique, a fait son temps. Elle vient d'être remplacée par une mission interministérielle pour le développement du tourisme, mais déjà les craintes se font jour sur l'efficacité de cette nouvelle formule. Certains regrettent que les autorités locales, à l'exception du préfet, ne soient pas appelées à participer aux décisions qui seront arrêtées à l'échelon de Paris — voilà, en l'occurrence, une bien curieuse forme de décentralisation administrative et de régionalisme économique conçue pour les départements d'outre-mer.

D'autres doutent que cette mission puisse constituer un organe d'exécution puisqu'elle ne jouit ni de la personnalité juridique ni de l'autonomie financière. D'autres encore se demandent pourquoi cette mission est interministérielle alors que le ministère d'Etat rassemble dans une large mesure les compétences gouvernementales de ces départements.

Cette discussion n'est sans doute pas sans intérêt, mais, quoi qu'il en soit, le temps presse et ce sont les moyens financiers

qui importent le plus. Pour rattraper le retard constaté et saisir une chance de progrès immédiat, il faut aussi veiller à ne pas rebuter l'investissement par une série de problèmes complexes.

Un autre aspect du problème économique est la situation de l'emploi au seuil du V<sup>e</sup> Plan. Quel qu'ait été l'accroissement des interventions de la puissance publique pour accélérer le développement du courant migratoire au départ des départements d'outre-mer, le solde des sous-emplois à résorber est impressionnant. Aux Antilles, la situation est plus préoccupante que jamais. Les besoins locaux en main-d'œuvre qualifiée ne suffisent pas à éponger les excédents des demandeurs d'emplois résultant de l'évolution démographique et la concentration, déjà prévue, de certaines usines de sucre viendra aggraver encore cet état de choses.

Au terme du V<sup>e</sup> Plan, l'équilibre du marché du travail ne sera réalisé ni aux Antilles ni à la Réunion.

Face à cette population inactive qui ne demande qu'à travailler et dont la proportion est inquiétante, le Gouvernement confesse son manque d'imagination en poursuivant à un rythme accéléré sa politique de migrations inhumaines. Il feint d'ignorer et la désapprobation dont il fait l'objet, et le vieillissement de la population active que ne cessent de provoquer de très nombreux départs au sein des tranches d'âge se situant entre vingt et trente ans.

Sur le plan social, quelques transferts sociaux opérés en faveur de ces départements contribuent à cacher à peine l'échec de la politique économique. Leurs conséquences sont moins satisfaisantes que ne le laisse supposer la propagande officielle, compte tenu d'une extraordinaire montée des prix contre laquelle aucune mesure n'a été prise.

La politique d'alignement et de rattrapage par rapport à la métropole s'effectue avec une telle lenteur que diverses catégories de non-salariés ne bénéficient encore d'aucune protection sociale ; la transformation en un régime d'assurance vieillesse obligatoire du régime d'assurance volontaire des non-salariés autres qu'agriculteurs, la création d'un régime d'assurance maladie, invalidité, maternité en faveur des exploitants agricoles autres que les anciens salariés agricoles devenus exploitants s'imposent. De même, la revendication de l'extension des prestations familiales aux anciens exploitants agricoles ainsi qu'aux travailleurs non salariés des professions artisanales et libérales n'est toujours pas satisfaite.

Ce qui est aussi grave et qui devient insupportable, c'est l'absence d'allocation de chômage et la disparité des allocations familiales par rapport à celles qui sont attribuées aux travailleurs métropolitains.

J'ai eu l'occasion de dire à cette tribune l'injustice qui s'attache à votre politique dite de « parité globale ». En matière d'allocations familiales, le Gouvernement se donne bonne conscience en servant aux travailleurs des prestations directes d'un taux moindre qu'en métropole et selon un barème d'abord progressif, puis dégressif au-delà du quatrième enfant et en octroyant, en compensation, aux municipalités la très modique somme de 75 centimes par enfant d'âge scolaire pour l'organisation de cantines. Il espère, ce faisant, fournir à nos enfants un substantiel contingent de protéines ! En fait, c'est une innovation réfléchie pour priver les travailleurs des départements d'outre-mer des avantages auxquels ils peuvent légitimement prétendre.

De toute façon, le paternalisme gouvernemental n'a abouti qu'à maintenir une choquante inégalité entre les enfants d'une même patrie selon qu'ils sont nés de ce côté-ci ou de ce côté-là de l'Atlantique, inégalité illustrée par la manière dont sont appliqués outre-mer les principes de la départementalisation.

Quant à l'aide sociale, je rappelle qu'il ne suffit pas de répercuter les majorations des allocations survenues en métropole, mais en s'ingéniant à conserver des plafonds de ressources discriminatoires par rapport à ceux qui sont en vigueur en métropole, pour placer les assistés sur un pied d'égalité.

Je ne reviendrai pas, monsieur le secrétaire d'Etat, sur le problème de la démographie dont je vous ai maintes fois entretenu et pour la solution duquel je ne cesse de préconiser la régulation des naissances.

**M. Antoine Courrière.** Très bien !

**M. René Toribio.** Je me réjouis de constater qu'une large fraction de l'opinion métropolitaine s'intéresse à cette question et j'espère qu'il vous sera moins facile d'échapper à sa solution.

Voyez-vous, mesdames, messieurs, d'irritants problèmes se posent à nous et, les moyens consentis pour les résoudre n'étant

jamais à leurs dimensions, un malaise subsiste dans nos départements, en dépit de la satisfaction que marquent nos gouvernants. Ce malaise persiste et s'accroît à cause de regrettables procédés d'administration mis en œuvre là-bas par des préfets aux pouvoirs exorbitants.

Quoi qu'en dise certaine presse, quoi qu'en pense le Gouvernement, la récente émeute qui a éclaté à Fort-de-France et qui aurait pu se produire dans n'importe quel département d'outre-mer est intimement liée à ce malaise, au fait que ses problèmes économiques et sociaux ne sont pas résolus et aux représailles imaginées contre des adversaires du pouvoir personnel ! Puissiez-vous, monsieur le ministre, en tirer les leçons. C'est au mieux-être des départements d'outre-mer, c'est à la grandeur de la France que je vous appelle ! (*Applaudissements à gauche.*)

**Mme le président.** La parole est à M. Georges Repiquet.

**M. Georges Repiquet.** Mes chers collègues, afin de ne pas prolonger outre mesure ce débat, nous avons convenu, avec mon collègue, M. Isautier, que je serais seul à prendre la parole, mais que, bien entendu, c'est en son nom et au mien que je m'adresserais à vous.

Le débat budgétaire, qui donne chaque année l'occasion aux parlementaires des départements d'outre-mer de vous faire part de leurs doléances, me permet une nouvelle fois, monsieur le secrétaire d'Etat, non pas d'exposer au ministre des départements d'outre-mer nos problèmes, qu'il connaît déjà et qu'il a pu étudier sur place pendant les quelques jours qu'il a passés au moment des fêtes du tricentenaire du peuplement de l'île au milieu des Réunionnais, mais plutôt de fixer certaines priorités que le Gouvernement doit respecter dans son action économique et sociale.

Vous le savez, c'est l'agriculture qui demeure le secteur critique. La stabilité du prix du sucre, d'une part, l'augmentation des charges qui pèsent sur l'exploitation agricole, d'autre part, sont les deux facteurs qui, au cours de ces dernières années, n'ont cessé de réduire les marges bénéficiaires qui, souvent, étaient déjà faibles.

La concurrence de pays où les salaires sont bas et les charges sociales quasi inexistantes entraîne la mévente de la vanille réunionnaise. La surproduction de géranium a provoqué l'effondrement des cours. Tous ces facteurs sont de nature à détériorer une situation sociale que vingt années de départementalisation ont assainie.

**M. Jean Bardol.** Avec les prisons !

**M. Georges Repiquet.** Et, dans nos départements, une mauvaise situation sociale devient sans tarder une mauvaise situation politique, certains éléments minoritaires exploitant le mécontentement social afin de créer un malaise politique.

**M. Jean Bardol.** Faites des élections libres !

**M. Georges Repiquet.** Les remèdes sont simples ; ils sont connus. Seule leur application tarde. Nous demandons donc à M. le ministre chargé des départements d'outre-mer de faire diligence et nous savons pouvoir compter sur le grand intérêt qu'il a toujours manifesté à la France insulaire ainsi que sur le zèle et la compétence de ses collaborateurs.

Il faut, afin de hâter la diversification des cultures et la promotion de l'élevage, envoyer à la Réunion, par l'intermédiaire de l'assistance technique, des vulgarisateurs et des vétérinaires les uns et les autres étant actuellement trop peu nombreux.

Il faut rapidement constituer les organismes et bâtir les éléments indispensables à la commercialisation et au stockage des produits, afin d'assurer la régularité du marché et éviter l'effondrement des cours. A cet égard, dans le cadre du plan d'industrialisation dont les débuts sont prometteurs mais largement insuffisants, il serait aussi nécessaire d'encourager la création d'industries pour la transformation de certains produits.

Sans diminuer la valeur de ces différentes actions, agricoles et industrielles, c'est encore le sucre qui demeure le premier souci. Il faut — je rappelle un souhait maintes fois exprimé — que soit supprimée la différence qui existe, non entre le prix du sucre métropolitain et le prix du sucre d'outre-mer, mais entre les sommes effectivement versées au producteur. Les frais de transport, malgré la détaxe de distance, grèvent en effet trop lourdement le prix de notre sucre et cette charge est de moins en moins justifiée. Cela, il faut le faire vite, avant que reprennent à Bruxelles des discussions sur lesquelles nous connaissons déjà la méfiance de nos partenaires européens et où nos négociateurs devront faire preuve de fermeté.

Prenez cette mesure, veillez à ce que la prévision du V<sup>e</sup> Plan d'augmenter le contingent de sucre se réalise progressivement ; instituez une « assurance cyclone » susceptible à la fois d'améliorer la sécurité des agriculteurs et de diminuer la subvention de l'Etat pour événements catastrophiques ; encouragez les efforts de recherches qui sont faits pour utiliser les sous-produits de la canne, notamment pour l'extraction du furfural de la bagasse et vous améliorerez très sensiblement la situation de l'agriculture sucrière.

En ce qui concerne la vanille, nous vous demandons d'intervenir activement auprès de MM. les ministres de l'agriculture et de l'industrie pour que, par voie réglementaire, ils fassent obligation aux utilisateurs de mentionner l'origine naturelle ou synthétique de la vanille qu'ils emploient.

Pour le géranium, la discipline et l'esprit d'organisation de nos producteurs permettent d'être optimistes, sous réserve de l'application rapide de la législation sur les fonds d'orientation et de régularisation des marchés agricoles.

L'agriculture n'est cependant pas la seule de nos préoccupations. Il en est d'autres, nombreuses. Le temps me fait défaut pour les exposer toutes. Je voudrais seulement attirer votre attention sur une activité qu'il importe de promouvoir, je veux dire l'activité touristique.

Vous savez déjà que les sites de la Réunion sont dignes de la création d'un mouvement touristique dans l'Océan Indien. Notre situation géographique, notre éloignement, étaient autrefois de réels obstacles. Cet éloignement qui existe toujours dans l'espace, a disparu dans le temps grâce aux transports aériens ; il n'est plus aujourd'hui que financier, mais l'évolution qui se produit et se produira dans les années prochaines nous est, dans ce domaine, favorable. Au surplus, il devient moins important si la Réunion est incluse dans un circuit passant par l'Afrique de l'Est, l'Afrique du Sud, Madagascar, les Comores, Maurice et, pourquoi pas ? les îles Saint-Paul et Amsterdam, si le Gouvernement parvient à réaliser un projet cher au ministre d'Etat, je veux dire le projet de construction d'un aéroport dans les Terres australes.

Je pense, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous voudrez bien admettre que ces quelques réflexions sont de nature à améliorer le sort de nos compatriotes et, dans la mesure où il sera possible au Gouvernement de les concrétiser rapidement, je vous en remercie. (*Applaudissements à droite et au centre droit.*)

**Mme le président.** La parole est à M. Marie-Anne

**M. Georges Marie-Anne.** Monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, nous examinons ce soir le budget du ministère d'Etat chargé des départements d'outre-mer. Ce ministère, comme chacun le sait, exerce à l'égard des départements d'outre-mer deux sortes de responsabilités. Tout d'abord des responsabilités que je qualifierai de spécifiques parce qu'elles sont liées à la gestion des crédits qui lui sont propres et qui sont prévus dans le fascicule budgétaire soumis à nos discussions. Ces crédits concernent l'administration préfectorale, les tribunaux administratifs, la sûreté nationale, la tutelle des collectivités locales, l'encadrement de la migration, le service militaire adapté et les fonds d'investissement des départements d'outre-mer, appelé « F. I. D. O. M. ». Toutes les autres catégories de dépenses ressortissent aux prérogatives de ce qu'on appelle les ministères techniques : l'éducation nationale, les finances, la justice, les travaux publics, le travail, la santé publique, etc.

Cependant, pour ce qui est du ministère d'Etat, outre les responsabilités spécifiques que nous venons de mentionner, il est investi à l'égard du Gouvernement et à notre égard d'une sorte de responsabilité générale de toutes les affaires des départements d'outre-mer. C'est pourquoi l'usage s'est installé, aussi bien dans cette assemblée que dans l'autre, de profiter de l'occasion que procure l'examen des crédits propres au ministère d'Etat pour faire un tour d'horizon général de toutes les questions concernant les départements d'outre-mer.

Les observations que je vais formuler ce soir se rapporteront donc aussi bien aux affaires ressortissant aux responsabilités spécifiques du ministère d'Etat qu'à celles qui relèvent de sa responsabilité générale. Je dois ajouter que ces observations sont formulées en mon nom personnel et au nom de mon collègue Symphor retenu loin de nous par la maladie.

Je voudrais tout d'abord formuler une suggestion, une suggestion qui intervient fort opportunément ce soir puisque j'ai en face de moi le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères. L'« Organisation des Caraïbes » s'est disloquée parce que certains de ses membres s'étaient mépris sur le rôle imparti à cet organisme. Mais la permanence de certains contacts entre les territoires qui forment cette région n'en a pas moins été vivement ressentie parce qu'elle répond à une nécessité. L'isolement, voyez-vous, est

un créateur de mythes ; on gagne toujours beaucoup à se connaître réciproquement. Je suggère donc que la France, avec l'autorité morale qui s'attache à sa qualité de grande nation, prenne, au nom de ses départements de la Caraïbe, l'initiative de renouer les contacts en vue de favoriser la création d'une sorte de conférence régionale périodique qui permettrait un échange de renseignements sur l'évolution des territoires respectifs.

Je demande au ministre d'Etat de s'emparer de cette proposition et de s'efforcer de la faire aboutir.

S'agissant du budget de 1966, je constate, ainsi que tous les rapporteurs se sont plu à le souligner, que nous assistons cette année à une accélération de la prise en charge par les ministères techniques de leurs responsabilités fonctionnelles dans les départements d'outre-mer. Jusqu'à présent ces responsabilités se limitaient pour certains de ces ministères à la gestion des crédits de fonctionnement des services. Désormais ces responsabilités s'étendent également aux investissements et nous nous en félicitons, parce que nous pensons qu'ainsi l'« enveloppe » des départements d'outre-mer s'en trouvera élargie et que le fonds d'investissement des départements d'outre-mer, allégé d'autant, pourra se consacrer plus essentiellement à sa fonction organique de rattrapage économique.

Par ce *dispatching*, nous revenons à la situation qui existait au moment du démarrage de la départementalisation. Malheureusement, à ce moment-là, les ministères techniques n'avaient pas encore constitué de bureaux spécialisés pour les départements d'outre-mer et l'étude de nos affaires en souffrait beaucoup. Aujourd'hui il n'en est plus de même et chaque ministère a ses spécialistes des questions des départements d'outre-mer.

Il ne faudrait pas pour autant que cette « redomiciliation » des prérogatives se traduise par une désaffection progressive de la rue Oudinot à l'égard de nos problèmes. Nous désirons ardemment que le ministère d'Etat continue d'être l'« activateur » de toutes nos affaires et soit notre porte-parole au sein des conseils interministériels, afin d'éviter — ce qui s'était produit auparavant — l'hibernation des dossiers des départements d'outre-mer dans les tiroirs des ministères techniques.

S'agissant de ce rôle d'« activateur », je me fais un agréable devoir de rendre ici hommage à toutes les réalisations obtenues au cours de l'année 1965 dans le domaine du « social ». En effet, l'allocution radiodiffusée prononcée par le ministre d'Etat le 6 mai 1964 à la suite de divers conseils interministériels, j'ai eu plaisir à constater que tout ce qui avait été annoncé en matière sociale a été réalisé.

Un dernier relèvement de 8 p. 100 a permis d'atteindre l'objectif de parité globale des allocations familiales, en attendant l'extension pure et simple aux départements d'outre-mer du régime de prestations familiales en vigueur en France métropolitaine, car tel est bien le but que nous avons voulu atteindre dans ce secteur.

Le bénéfice du congé de naissance a été étendu aux chefs de famille.

Des catégories nouvelles, à savoir les vieux travailleurs salariés, les titulaires de pensions de vieillesse ou d'invalidité, les marins pêcheurs accidentés du travail ainsi que leurs veuves sont admis désormais au bénéfice des allocations familiales du régime général.

Le salaire minimum interprofessionnel garanti des Antilles-Guyane est depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1965 aligné sur celui de la zone n° 6 métropolitaine.

Le rythme de construction des logements économiques et familiaux a été accéléré grâce aux moyens de trésorerie accrus mis à la disposition des sociétés immobilières d'Etat par la caisse centrale.

Un projet de loi transformant en régime obligatoire — comme en métropole — le régime d'assurance vieillesse des non-salariés autres qu'agricoles, qui avait été édicté en 1964 sous la forme du volontariat, est actuellement déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale.

Des propédeutiques — sciences et lettres — ont été créées à la Martinique et à la Guadeloupe à la rentrée d'octobre dernier.

Les centres de formation professionnelle sont en voie d'achèvement ; ils ouvriront leurs portes dans les tous prochains jours.

Voilà donc un bilan social franchement positif. Mais il reste, monsieur le secrétaire d'Etat, trois mesures importantes à promouvoir pour parachever cette parité sociale avec la métropole, dont le principe, nous le savons, inspire votre politique.

La première de ces mesures est l'extension de l'assurance maladie, maternité et invalidité à tous les exploitants agricoles. Nous savons qu'un projet est actuellement soumis pour avis aux conseils généraux. Espérons qu'il nous reviendra vite pour être discuté à l'ouverture de notre session de printemps.

La seconde est l'extension du bénéfice des allocations familiales à tous les exploitants agricoles des départements d'outre-mer, comme en France métropolitaine. Il est choquant qu'une certaine catégorie d'exploitants agricoles bénéficient des allocations familiales : ce sont les anciens salariés agricoles devenus exploitants à la faveur de la réforme foncière, alors que les autres exploitants agricoles, ceux qui depuis toujours, sans protection sociale d'aucune sorte, sont restés opiniâtrement attachés à leur lopin de terre, ceux-là, dis-je, sont privés jusqu'à présent du bénéfice des allocations familiales. Cela paraît inconcevable et injurieusement injuste. Je vous demande, monsieur le secrétaire d'Etat, d'y parer au plus vite.

Le bénéfice des allocations familiales doit être également étendu, comme cela existe en France, aux non-salariés du secteur privé, je veux dire aux artisans, aux travailleurs indépendants du commerce et de l'industrie et des professions libérales.

Quand ces trois mesures que nous attendons auront été réalisées, alors sera parachevée la parité en matière d'assurances sociales entre la France métropolitaine et les départements d'outre-mer.

Toujours dans le domaine du social mais cette fois, non plus en ce qui concerne les assurés sociaux mais pour ce qui a trait aux assistés sociaux, il nous reste à obtenir, dans le cadre du plan de rattrapage dont il a été fait état devant l'Assemblée nationale, la péréquation des allocations d'aide sociale et des plafonds de ressources qui déterminent l'octroi de cette aide.

Maintenant que le S. M. I. G. des départements d'outre-mer est aligné sur celui de la zone métropolitaine, plus rien ne peut expliquer cette disparité dans le taux des allocations d'aide sociale qui existe actuellement entre les assistés sociaux, selon qu'ils résident en France ou dans les départements d'outre-mer. Les uns et les autres ont droit, me semble-t-il, à une égale sollicitude.

Il y a par ailleurs, monsieur le secrétaire d'Etat, une mesure sociale qui me tient particulièrement à cœur. Elle concerne les congés des travailleurs originaires des départements d'outre-mer que le sous-développement économique a contraints à venir chercher du travail en France continentale.

Il ne faudrait pas que ces travailleurs aient le sentiment qu'il s'ensuit pour eux un exil définitif. Ces travailleurs sont généralement de la base et leurs modestes rémunérations ne leur permettent pas d'économiser l'argent nécessaire pour payer le prix du passage aller et retour pour retourner revoir leurs familles.

Je réitère donc ici ma demande que soit trouvé un processus qui permette aux intéressés, selon une périodicité à déterminer, de pouvoir aller reprendre contact avec leur pays.

Je voudrais maintenant, avant de clore le chapitre social, évoquer deux autres questions que je considère comme fondamentales pour les départements d'outre-mer et plus particulièrement pour celui de la Martinique.

La première est celle de la normalisation de la famille martiniquaise. Je pense que l'on pourrait inciter à la création de familles régulières par l'octroi d'une prime à la nuptialité, une sorte de petite dot qui favoriserait le premier établissement de la nouvelle cellule sociale.

Chacun sait — et tous les rapports des missions l'ont souligné — qu'il existe aux Antilles un pourcentage considérable d'enfants naturels. Nous n'entendons pas ici ce soir épiloguer sur les causes et les origines de cet état de choses, mais c'est le devoir d'un Gouvernement attentif d'essayer d'y remédier. La proposition de prime au mariage que j'ai formulée s'inscrit dans le cadre de cette préoccupation. Les crédits pour le financement de cette prime pourraient être servis par le fonds d'action sociale de caractère obligatoire dont nous avons voté dernièrement la création.

La seconde question est celle du planning familial. Ce problème que mon collègue, M. Toribio, a évoqué tout à l'heure, est devenu tellement aigu qu'il n'est plus possible d'attendre, monsieur le secrétaire d'Etat. Il faut se saisir de ce problème et lui trouver une solution. Nous allons inévitablement à la catastrophe si des dispositions ne sont pas prises pour modérer le rythme actuel de l'accroissement démographique des Antilles. Il faut arriver à mettre en place un système maternité volon-

taire, sans quoi ces petites îles vont littéralement exploser. C'est le devoir du Gouvernement d'y parer.

J'en arrive maintenant aux questions économiques. Je voudrais évoquer tout d'abord la situation de nos cultures traditionnelles qui sont l'ananas, la banane, la canne à sucre. Les prochains débats relatifs au V<sup>e</sup> Plan nous permettront, je l'espère, de traiter ces problèmes avec toute la profondeur désirable. Mes observations de ce soir seront donc des plus succinctes.

S'agissant de l'ananas, je rappelle à M. le secrétaire d'Etat la question écrite que je lui ai posée et dans laquelle je lui demandais de créer un comité interprofessionnel de l'ananas, le C. I. A., qui serait en quelque sorte ce qu'est le C. I. B. pour la banane.

Il faut éviter que les ananas de la Côte-d'Ivoire ne viennent submerger le marché métropolitain. Je rappelle que nous avons, dans ce domaine, poussé la productivité au maximum, tous les experts en témoignent. Notre handicap vient de ce que notre production est grevée de charges salariales et sociales que ne supporte pas la production de la Côte-d'Ivoire.

Lorsque, malgré tous les efforts de productivité consentis, une production métropolitaine est menacée d'élimination du marché national par un produit étranger, que fait-on ? On contigent l'entrée du produit étranger ou on relève la barrière de protection. Nous vous demandons de veiller à ce qu'il soit fait de même pour les ananas de la Martinique qui sont une production nationale.

La banane des Antilles attend qu'on lui fasse sa place dans les pays du Marché commun pour assurer la plénitude du rôle qui lui est imparti dans l'économie de ces îles. A la faveur du Marché commun, nos marchés locaux sont envahis de produits agricoles et industriels allemands, italiens, belges, luxembourgeois et hollandais. Nous demandons qu'en toute réciprocité la faculté nous soit procurée de placer chez nos partenaires du Marché commun une part de notre production agricole.

Il en est de même pour le rhum dont l'exportation a subi un fléchissement sensible dû à la mévente. Quant au sucre, il mérite une notation toute particulière.

Monsieur le secrétaire d'Etat, les planteurs de cannes de la Martinique ne sont plus au bord de la catastrophe comme nous l'annonçons ici même à cette tribune il y a quelques mois. Ils sont maintenant dans la catastrophe. La Martinique a un quota de 97.000 tonnes de sucre brut. Or elle n'arrive à produire que 70.000 tonnes. Pourquoi assistons-nous à cette régression de la canne à sucre à la Martinique ? Tout simplement parce que cette culture n'est plus rentable. Or, la canne à sucre constitue la pièce maîtresse de la charpente économique de la Martinique. Si cette pièce maîtresse cède, toute la charpente va s'effondrer.

Monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez commis un expert d'Etat qui est allé étudier sur place la situation de la canne à sucre. Cet expert a constaté que sur la base d'un rendement agricole de 90 tonnes à l'hectare, avec une richesse en sucre de 8,5 p. 100, le prix de revient net moyen de la tonne de canne tout compris, frais de production, frais fixes et loyer de la terre, s'élève à 58,27 francs. Or, sur la base de deux tiers pour le planteur et d'un tiers pour le manipulateur, la part revenant au planteur sur la recette — sucre, rhum, mélasse — tirée d'une tonne de sucre, est d'environ 48,68 francs.

Voilà la raison pour laquelle nous assistons à une régression des surfaces plantées en canne. Les charges qui déterminent le prix de revient ont progressé à un rythme régulier d'année en année, cependant que le prix de vente du sucre demeurerait relativement stable au niveau du marché métropolitain. Puisqu'il semble impossible d'obtenir le relèvement du prix du sucre, la nécessité s'impose d'aider le planteur à couvrir son prix de revient.

Je le sais, des mesures sont prises chaque année dans ce sens, mais elles sont notoirement insuffisantes, puisqu'elles n'arrivent pas à stopper le processus de récession. Les usines ne pouvant pas manipuler un tonnage de sucre suffisant pour couvrir leurs frais fixes, ferment leurs portes les unes après les autres, créant une situation sociale explosive. Ce n'est pas un cri d'alarme que je jette, mais un cri de détresse, monsieur le secrétaire d'Etat ; il faut consentir un effort énergétique pour maintenir la culture de la canne à la Martinique.

D'après ce qui m'a été indiqué, l'arrêté de campagne, actuellement en cours d'élaboration, viendrait encore aggraver la situation.

La Martinique, dont le quota de production est de 97.000 tonnes, mais qui, je le rappelle, ne produit que 70.000 tonnes, devra acquitter néanmoins une taxe de résorption dont le montant passerait de 2 francs 84 l'an dernier à

5 francs 78 cette année par quintal de sucre. Elle sera également assujettie à une redevance de stockage de 1 franc 50 par quintal.

Mais ce qui est plus aberrant que tout ce qu'on peut imaginer, c'est qu'elle ne pourra même pas commercialiser sa production de 70.000 tonnes, puisqu'on envisage de lui imposer, à elle, pays si nettement au-dessous de son quota, l'obligation de stocker sur place une certaine quantité de sucre de la campagne 1965-1966. Si vous nous imposez ce doublement de la cotisation de la taxe de résorption, cette taxe de stockage, et par dessus tout cette obligation de stocker une part de ces 70.000 tonnes, alors ce sera le coup de grâce porté à l'économie sucrière de la Martinique.

Nous savons bien, monsieur le ministre, que les cultures traditionnelles, qui connaissent les plus grandes difficultés, ne peuvent plus suffire à assurer l'expansion économique de nos départements. Nous savons que l'industrialisation et le tourisme sont les maîtres mots de notre développement. Mais force est de reconnaître que, pour ce qui concerne la Martinique, les usines pas plus que les hôtels n'arrivent à sortir de terre malgré toutes les mesures d'incitation et tous les avantages fiscaux et financiers déjà en vigueur.

Depuis l'an dernier, le ministre a annoncé l'adoption d'un certain nombre de mesures complémentaires : prime d'emploi, prime forfaitaire d'équipement, allègement des charges sociales et fiscales. Ces mesures ont été mentionnées dans l'allocation radiodiffusée du 6 mai 1964. Elles ont été rappelées dans le discours prononcé par le ministre d'Etat devant l'Assemblée nationale il y a vingt jours. Souhaitons qu'elles puissent être très bientôt matérialisées dans les textes et qu'elles parviennent à dégelier les initiatives des investisseurs.

Je me dois, monsieur le secrétaire d'Etat, d'exprimer mon étonnement de constater qu'une proportion considérable des crédits de paiement du F. I. D. O. M. de 1965 a été bloquée et sera reportée sur l'exercice 1966, alors qu'aucun grand chantier n'a été ouvert à la Martinique en 1965 et qu'il y a encore tant de choses à faire en matière d'infrastructure. Nous y reviendrons d'ailleurs lors des débats sur le V<sup>e</sup> Plan.

Pour terminer, je voudrais évoquer une question qui relève du domaine réglementaire, je veux parler du congé administratif des fonctionnaires. Selon le projet en cours d'élaboration et dont les grandes lignes ont été indiquées dans le rapport de M. Feuillard à l'Assemblée nationale, il semble que les enseignants du premier degré ne pourraient plus bénéficier que d'un congé de deux mois et demi tous les cinq ans.

Cette mesure sera certainement préjudiciable à la formation des maîtres. De tous temps, aux Antilles, l'instruction primaire est donnée à partir des livres de la France métropolitaine. Qu'il s'agisse de problèmes d'arithmétique, de leçons de choses ou de recueils de lecture, les thèmes ainsi que la terminologie utilisés se rapportent à des choses de la vie métropolitaine.

Il paraît dès lors indiqué que les instituteurs qui ont la charge d'enseigner sachent de quoi ils parlent pour avoir vu ces choses eux-mêmes. Je me rappellerai toujours comment les instituteurs de mon époque éludaient les questions que les enfants que nous étions, étaient amenés à leur poser parce qu'ils n'étaient pas à même de les expliquer. On nous parlait de fourgon, de ballast, d'aiguillage, de verglas, de neige ou de grêle, mais c'étaient des données absolument abstraites.

Ce n'est pas au cours d'un congé de deux mois et demi tous les cinq ans que l'instituteur pourra voir grand-chose. Il faut lui laisser, comme c'est actuellement prévu, la possibilité de cumuler jusqu'à pouvoir prétendre à un an de congé au bout de 8 ans, comme cela est prévu par la réglementation actuelle. Il retournera ensuite à sa classe enrichi de toutes les observations qu'il aura pu recueillir au cours d'un cycle entier de saisons avec toutes leurs caractéristiques. Je souhaiterais, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'il soit tenu compte de mes observations avant de faire paraître le texte définitif.

Telles sont les observations que j'avais à présenter à l'occasion de l'examen de ce budget. (Applaudissements.)

**Mme le président.** La parole est à M. Bernier.

**M. Lucien Bernier.** Madame le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mesdames, messieurs, à cette heure tardive, je n'aborderai pas longuement les problèmes que pose l'économie de nos départements, puisque aussi bien j'espère, avec notre ami Marie-Anne, que nous aurons l'occasion d'y revenir lors de la discussion du V<sup>e</sup> Plan.

Je veux cependant profiter de la présente discussion budgétaire pour demander au Gouvernement quelles sont les mesures qu'il a prises pour la prochaine campagne sucrière dans

le département de la Guadeloupe. Pour nous — on vous l'a déjà dit il y a un instant — il s'agit d'une question dont l'importance est considérable par le fait que 65 p. 100 de nos revenus agricoles proviennent de la canne à sucre.

Or, le Gouvernement ne peut ignorer que chaque jour se dégrade encore plus le revenu de nos planteurs qui sont maintenant aux prises avec une situation catastrophique véritablement sans précédent.

En 1964, à la faveur du relèvement des prix mondiaux du sucre, ils avaient pu obtenir une rémunération de 50 francs par tonne qui couvrirait d'ailleurs à peine leurs efforts. Hélas ! loin de s'améliorer en 1965, le prix de cette denrée s'est trouvé ramené à 48,50 francs malgré une aide appréciable de l'Etat qui s'est élevée à 7.300.000 francs. Pourtant, le Gouvernement connaît parfaitement la situation de nos planteurs. Il lui suffit pour cela de se reporter à ses propres documents. Ainsi, lisons-nous dans ceux du V<sup>e</sup> Plan le passage suivant : « La population agricole qui représente 42 p. 100 de la population active totale ne produit que 27 p. 100 de la production intérieure brute ; 440.000 habitants des départements d'outre-mer sur un million ont un revenu moyen très inférieur au revenu départemental. Au surplus, en raison des structures des exploitations agricoles, ces résultats globaux recouvrent des situations individuelles très diverses ».

Que compte faire le Gouvernement en 1966 pour remédier à cette situation qu'il décrit lui-même et mieux rémunérer notre production agricole ? L'année dernière, le Gouvernement nous avait fait certaines promesses en nous annonçant une augmentation des frais d'approche fixés à 4,50 francs le quintal depuis 1951 et également l'exclusion du Congo et de Madagascar, pays indépendants, de toutes compensations du déficit de la Martinique.

Nous constatons que c'est chose faite pour la seconde de ces mesures et que, dorénavant, la compensation des déficits ne s'opérera qu'entre départements français. Nous nous réjouissons d'avoir vu prendre en considération notre revendication à cet égard. Mais alors, pourquoi, lorsque nous livrons à la métropole des sucres compensés provenant du déficit de la Martinique, nous refuse-t-on pour eux la prime des frais d'approche alors que les crédits en sont inscrits au budget et qu'elle serait effectivement payée si le sucre livré portait l'étiquette « Martinique » ? Voilà une question que je vous pose.

Par ailleurs, nous devons dire toute notre déception de n'avoir vu majorer la prime de soutien des frais d'approche que de un franc. Cette augmentation vraiment dérisoire ne nous permettra d'avoir que la moitié à peine de nos frais d'approche et même pas. Puisque nous sommes un département français dont la production sucrière fait partie intégrante de l'économie nationale française, puisque nos charges de production sont les mêmes que celles des producteurs métropolitains, pourquoi ne pas consacrer, comme on vous l'a d'ailleurs demandé au cours de la présente discussion et d'une manière définitive la parité entre producteurs de sucre de canne et producteurs de sucre de betterave en fixant un prix unique du sucre français départ usine, quel que soit le lieu de production ? C'est là une revendication légitime, fonction du reste de notre statut départemental, revendication légitime qui est celle de tous nos planteurs et de tous nos producteurs, qui ne peut d'ailleurs soulever la moindre controverse, même sur le plan du Marché commun puisque, comme on le sait, nos partenaires européens acceptent que la France prenne à sa charge la totalité des frais d'approche des sucres produits dans ses départements d'outre-mer.

Au demeurant, le Gouvernement doit savoir que les compagnies de navigation se sont pressées, pour annuler le bénéfice du maigre franc qui nous a été accordé sur ces frais d'approche, d'annoncer, nonobstant le prétendu plan de stabilisation, une majoration de 13 p. 100 de nos taux de fret pour les sucres de la campagne 1966. Le Gouvernement va-t-il s'opposer à cette prétention exorbitante ou laissera-t-il les compagnies de navigation agir à leur guise ? Nous voudrions bien le savoir.

Toujours dans le domaine de l'industrie sucrière, je voudrais vous interroger sur les livraisons de sucre hors-contingent que nous devons expédier sur le marché intérieur américain en exécution du quota de 40.000 tonnes que nous avons obtenu sur ce marché. Vous savez comme moi que cette décision n'a pas été obtenue sans quelques remous. Un sénateur américain n'a-t-il pas été jusqu'à poser cette question : « Les Etats-Unis vont-ils subventionner une colonie française ? ».

Quoi qu'il en soit, le fait est que nous pouvons vendre quelque 40.000 tonnes de sucre au prix du marché américain, soit environ à 6,85 cents la livre américaine, ce qui représente à peu près 0,75 franc le kilogramme, alors que le cours du sucre mondial ne dépasse pas 0,30 francs actuellement. Cela va donc alléger

considérablement nos charges d'écoulement de sucre excédentaire. Nous vous en félicitons puisque de ce fait, nous n'aurons pas cette année de production sucrière excédentaire.

Il paraît cependant que le Gouvernement envisagerait de nous obliger à stocker une partie de notre production alors que celle-ci est déjà placée, soit sur le marché métropolitain, soit sur le marché américain. Pour ma part, j'espère qu'il n'en sera rien, tant une telle décision m'apparaît illogique ; j'aimerais que l'on me donne des apaisements à ce sujet.

Il paraît également que le Gouvernement entend nous supprimer ou, en tout cas, réduire très fortement l'aide globale qu'il nous avait accordée jusqu'ici, et notamment en 1965.

Je n'ose le croire car, de ce fait, il nous prendrait les avantages que nous pourrions attendre de nos ventes sur le marché intérieur américain et qui allégeraient d'autant ses propres charges, sans que pour autant soit améliorée la situation critique de nos planteurs et de notre économie sucrière. Dans ces conditions, l'honorable sénateur américain dont je parlais tout à l'heure doit, semble-t-il, revoir son apostrophe. Quoi qu'il ait dit, le Gouvernement américain n'aurait pas subventionné les Antilles françaises, mais, en définitive, le seul budget de l'Etat français, puisque le Gouvernement aurait, dans le même temps, réduit d'autant l'effort budgétaire qu'il avait consenti en 1965. C'est pourquoi je demande au Gouvernement de me fournir sur ce point les éclaircissements et les explications qui me semblent indispensables.

Sur le plan social — car c'est la seule observation que je ferai sur le plan économique, étant donné l'heure — je veux, une nouvelle fois, appeler l'attention du Gouvernement sur la question de l'extension aux départements d'outre-mer du bénéfice des dispositions du fonds national de compensation des allocations familiales aux collectivités locales, question qui n'est pas réglée à ce jour malgré nos nombreuses interventions reconnues fondées par le Gouvernement lui-même.

Je rappelle, entre autres, qu'à ma question écrite n° 2654 du 1<sup>er</sup> mai 1962, à laquelle il n'a été répondu que plus de deux ans après, en septembre 1964, M. le ministre des finances et des affaires économiques disait très exactement ceci : « L'étude à laquelle il vient d'être procédé ayant confirmé l'intérêt qui s'attacherait à l'extension aux départements d'outre-mer des dispositions du décret du 29 juillet 1939, qui a créé le fonds national de compensation des allocations familiales des collectivités locales, et du règlement d'administration publique du 15 avril 1940 qui le régit, un projet de décret est actuellement en préparation à cette fin et vient d'être soumis à l'accord des divers ministères intéressés. »

On aurait donc pu penser qu'il s'agissait d'une affaire réglée et que serait incessamment publié le décret annoncé. Pourtant, jusqu'à aujourd'hui, il n'en est rien, bien que, à cet égard, j'ai dû poser une nouvelle question, celle-là orale, à M. le ministre des finances et des affaires économiques lors de notre dernière session. Il m'a été répondu à ce moment-là que le décret avait reçu l'accord de tous les ministres intéressés et qu'il allait être soumis à l'examen du Conseil d'Etat. Or, je suis navré de constater que, depuis cette dernière réponse orale, plus de six mois se sont encore écoulés sans que ce texte dont on a été obligé de reconnaître l'intérêt qu'il comporte pour nos départements d'outre-mer soit promulgué au *Journal officiel*.

Est-il normal — je vous pose la question — que, pour une affaire aussi simple, il faille toujours tant de mesures dilatoires pour enfin donner pleine et entière satisfaction à nos collectivités locales dont on ne peut cependant ignorer les difficultés sur le plan financier ?

Je veux donc espérer que maintenant, sans autre nouveau délai, et pour permettre à nos collectivités locales de tenir compte de l'établissement de leur budget 1966, sera enfin publié ce décret tant attendu qui consacrerait le bien-fondé d'une revendication que nous aurons mis si longtemps, près de quatre ans, à faire aboutir alors que tout le monde en connaît la nécessité.

**M. Antoine Courrière.** Très bien !

**M. Lucien Bernier.** De même, pour le problème de l'enfant à charge dans les départements d'outre-mer, pouvons-nous admettre qu'il faille plusieurs années d'étude au Gouvernement pour qu'il se décide à accepter que la définition de l'enfant à charge ouvrant droit à prestations familiales soit la même en France métropolitaine et dans les départements d'outre-mer ?

**M. Antoine Courrière.** Très bien !

**M. Lucien Bernier.** J'ai soulevé ce problème à plusieurs reprises et, chaque fois, il m'a été répondu que le Gouvernement était en

train de faire procéder à l'étude de la question. Combien de temps encore nous fera-t-on la même réponse dilatoire ? Pourtant, en l'occurrence, nous ne réclamons rien d'autre que l'application de la parité de traitement qui est le fondement de toute politique de départementalisation.

**M. Maurice Coutrot.** Bien sûr !

**M. Lucien Bernier.** C'est en premier lieu une simple question de fait. Que l'on soit en France métropolitaine ou dans les départements d'outre-mer, un enfant est à charge ou il ne l'est pas et nous considérons qu'il n'est pas possible que ce fait matériel puisse être apprécié différemment selon qu'on soit en France métropolitaine ou dans un département d'outre-mer.

C'est aussi une atteinte manifeste à la politique dite de parité globale avec la métropole, mise en œuvre par le Gouvernement lui-même pour les départements d'outre-mer. Que dans ces départements, en effet, on refuse le bénéfice des prestations familiales à des familles pour des catégories d'enfants qui y ouvriraient droit en métropole, il y a là indiscutablement rupture de la parité globale de traitement entre les familles françaises que l'on dit mettre en application. C'est là une discrimination injustifiable que nous ne pourrions jamais accepter parce qu'elle met en cause les principes mêmes de la départementalisation qui exigent comme un impératif absolu l'égalité de traitement entre nationaux français, quel que soit le lieu de résidence sur le territoire national.

Au surplus la situation actuelle ne s'inspire en rien de la logique quand on sait que le même enfant que l'on se refuse de considérer comme étant à charge au regard de la législation des prestations familiales, l'est par contre dans le domaine des assurances sociales, situation toute ubuesque en vérité, si l'on veut retenir que dans les départements d'outre-mer il existe une seule et unique caisse générale de sécurité sociale servant à la fois les prestations familiales et celles d'assurances sociales.

Ainsi y suffit-il de passer d'un guichet à un autre dans le même établissement pour que le même enfant soit considéré comme ouvrant des droits en s'en ouvrant pas. Et l'on nous dira que la France est le pays de la logique !

Il faut donc en finir avec cette question irritante entre toutes et qui se fonde sur un principe : celui de la parité de traitement entre familles françaises.

Au demeurant, et le Gouvernement le sait fort bien, avec la législation dont nous disposons maintenant dans les départements d'outre-mer en matière de prestations familiales il ne peut se poser aucun problème de financement pour le secteur privé.

Sans doute n'en n'est-il pas de même pour le secteur public bien que nous pensons qu'il ne peut s'agir en l'occurrence de charges considérables pour l'Etat, et les collectivités locales.

Mais en tout état de cause, un tel motif ne saurait être considéré comme valable et fondé pour continuer à priver des familles françaises de ce qui leur est légitimement dû, précisément parce qu'elles sont des familles françaises ayant un droit imprescriptible à la parité de traitement.

Aussi pensons-nous que cette question de l'enfant à charge dans les départements d'outre-mer a suffisamment traîné dans les cartons du ministère des finances et qu'il convient d'y mettre un terme au plus tôt.

Je voudrais maintenant aborder très rapidement le problème de l'aide sociale dans les départements d'outre-mer. Je sais que l'on me dira qu'une politique de rattrapage a été réalisée qui aurait considérablement amélioré la situation des bénéficiaires de l'aide sociale dans les départements d'outre-mer. A cet égard on ne manquera pas de citer, comme on l'a fait à l'Assemblée nationale, des pourcentages d'augmentation que l'on vaudra impressionnants. Mais qu'en est-il réellement ?

En fait chez nous, y compris l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité, une personne âgée peut percevoir au maximum 1.460 francs d'allocation, à condition de ne disposer que de 40 francs de ressources personnelles. Par contre, son homologue vivant en métropole peut compter sur un total de 1.800 francs d'allocations, cumulables avec 1.500 francs de ressources personnelles. En plus, il bénéficie — ce qui n'est pas le cas dans les départements d'outre-mer — d'une allocation de loyer égale à 75 p. 100 du loyer payé, dans la limite d'un loyer maximum de 180 francs par mois, ainsi que d'un service ménage à domicile dans la limite de trente heures par mois ou, en cas d'impossibilité, d'une allocation représentative de services ménagers. Une personne âgée en métropole peut bénéficier aussi de foyers-restaurants où elle trouve à des prix avantageux des repas et un cadre pour se distraire, alors que rien de tout

cela n'existe dans les départements d'outre-mer. Où est donc la politique de rattrapage ?

Si nous envisageons la situation des infirmes ayant moins de 80 p. 100 d'invalidité, nous constatons que, tout comme les personnes âgées, ils peuvent totaliser 1.460 francs d'allocation au maximum avec un plafond de ressources de 1.500 francs, alors que ces chiffres sont respectivement, en métropole, de 1.800 francs et 2.200 francs.

Or, en 1957, si vous voulez prendre une base de comparaison, avant l'avènement de la V<sup>e</sup> République, pour ces deux catégories de personnes aidées l'écart en francs actuels entre les allocations servies en métropole et dans les départements d'outre-mer était de 258 francs. La différence est maintenant de 340 francs.

Vous dites que c'est un rattrapage. Où est donc le rattrapage ? En valeur absolue l'écart s'est au contraire creusé, pour le montant des allocations comme pour les plafonds de ressources passés durant la même période de 408 francs en 1957 à 1.800 francs maintenant pour les personnes âgées, de 408 francs en 1957 à 700 francs aujourd'hui pour les infirmes.

Il nous paraît pour le moins abusif que l'on veuille alléguer l'existence d'une prétendue politique de rattrapage dans le domaine de l'aide sociale, alors que la situation, au contraire, s'est dégradée par rapport au passé. En 1957, avant donc l'établissement de la V<sup>e</sup> République, l'abattement de salaires dans les départements d'outre-mer pouvait justifier les taux différenciés en matière d'aide sociale. Aujourd'hui, où — comme vous l'a dit mon collègue et ami M. Marie-Anne — nous avons rattrapé le S. M. I. G. métropolitain, je ne vois pas de raison qui empêche la parité de traitement en matière d'aide sociale.

La situation n'est du reste pas différente pour les aveugles et les grands infirmes. Pour les non-travailleurs, l'écart sur la métropole en 1957 représentait 96 francs pour les taux d'allocation et 312 francs pour les plafonds de ressources. Aujourd'hui la différence s'est très légèrement atténuée pour les taux passant de 96 à 50 francs. C'est donc un bon point que je vous accorde. Par contre, elle s'est considérablement aggravée pour les plafonds de ressources où la différence, qui n'était que de 312 francs en 1957, est maintenant de 1.300 francs.

Ainsi chez nous, y compris l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité, un aveugle ou un grand infirme peut atteindre un maximum de 1.750 francs d'allocations, à condition toutefois de ne pas disposer de plus de 250 francs de ressources personnelles, tandis que son homologue vivant en métropole dispose, outre l'allocation de loyer et la prestation de services ménagers, de 1.800 francs d'allocations cumulables avec les ressources personnelles très appréciables.

Où est donc — je suis obligé de répéter ma question — la politique de rattrapage que l'on dit exister ? On a dit de même à l'Assemblée nationale que la majoration spéciale pour tierce personne des aveugles et des grands infirmes non travailleurs a été relevée de plus de 100 p. 100.

Ce pourcentage est impressionnant. Sans doute est-il vrai que cette majoration dont le maximum était de 960 francs en 1957 est passée maintenant à 2.000 francs. Mais y-a-t-il de quoi se vanter quand on sait que, pour la France métropolitaine, ce montant maximum est passé de 3.021 à 4.960 francs, soit une progression en valeur absolue de 1.040 francs dans les départements d'outre-mer, contre 1.940 francs pour la métropole.

Et l'on se garde bien d'indiquer qu'il n'y a pas dans les départements d'outre-mer, comme cela est le cas en France métropolitaine pour cette majoration spéciale, un taux minimum qui s'impose à la commission de l'aide sociale, de même on ne dit pas que ce minimum de la France métropolitaine, actuellement de 2.480 francs, est supérieur au maximum admis pour les départements d'outre-mer.

On a dit, aussi que l'allocation de compensation des aveugles et grands infirmes travailleurs avait été relevée pour nous de plus de 150 p. 100. Mais la réalité est que, là aussi, la situation s'est aggravée puisque, d'une part, l'allocation de compensation avec tierce personne est passée en métropole de 2.340 francs en 1957 à 5.480 francs maintenant, soit une progression en valeur absolue de 3.140 francs, qui n'a été pour nous que de 1.120 francs et que, d'autre part, celle sans tierce personne a connu une évolution analogue.

Inutile d'ajouter que, tant pour la majoration spéciale que pour l'allocation de compensation, les plafonds de ressources sont fixés à des montants ridiculement bas dans les départements d'outre-mer par rapport à ce qu'ils sont en France métropolitaine.

Faut-il encore souligner les différences existantes pour l'allocation spéciale aux mineurs de quinze ans grands infirmes, celles qui subsistent pour l'allocation aux assistés médicaux ?

Bien sûr, nous ne pouvons pas contester que des augmentations soient intervenues dans le domaine de l'aide sociale; mais de là à dire qu'il y a eu rattrapage de notre retard sur la métropole, il y a une marge à ne pas franchir, car, en valeur absolue — et c'est la seule chose qui compte pour les diverses catégories de personnes aidées — le fossé s'est approfondi entre la métropole et nous, au lieu de se combler, comme il eût été dans une matière où la solidarité nationale doit s'appliquer sans restriction et sans réserve.

Nous demandons au Gouvernement de bien vouloir nous indiquer s'il entend mettre au point une politique de véritable rattrapage pour les départements d'outre-mer dans le domaine de l'aide sociale et quelles sont les étapes qu'il propose pour atteindre l'indispensable égalité de traitement entre tous les nationaux français.

Mesdames, messieurs, je vous prie de m'excuser d'avoir retenu votre attention aussi longtemps, mais je devais présenter ces quelques observations à l'occasion de la discussion du budget des départements d'outre-mer, me réservant d'intervenir de manière plus approfondie sur les problèmes de l'économie lors de l'examen du V<sup>e</sup> Plan. (*Applaudissements à gauche ainsi que sur divers autres bancs.*)

**Mme le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères.

**M. Michel Habib-Deloncle, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères.** Madame le président, mesdames, messieurs les sénateurs, après le rapport très complet de M. le rapporteur que je remercie de la compréhension dont il fait preuve à l'égard de notre budget, après les observations qui viennent d'être formulées et dont certaines ont utilement complété les tableaux d'ensemble des efforts que fait le Gouvernement pour les départements d'outre-mer — c'est le cas de M. Repiquet et de M. Marie-Anne que je remercie tout particulièrement du caractère positif de leur exposé en même temps que des critiques objectives qu'il contient — ma tâche sera assez facile devant vous, mais je m'efforcerai quand même de répondre aussi complètement que possible aux questions qui m'ont été posées. Parmi celles-ci, je voudrais en excepter une qui n'est pas de ma compétence de ce soir et qui est celle de M. Marie-Anne concernant l'organisation des Caraïbes. Je ne puis répondre qu'au nom du ministre d'Etat que, bien entendu, cette question sera soumise par lui à l'examen du ministre des affaires étrangères. J'ajouterai qu'étant donné la situation politique qui règne dans cette région du globe, il ne convient pas d'être en la matière trop optimiste sur la possibilité de réunir autour d'une même table tous les participants. M. le rapporteur et vous tous, messieurs qui êtes intervenus, avez mis l'accent sur le principe fondamental de notre action dans les départements d'outre-mer qui est la mise en œuvre toujours plus complète de la départementalisation. Dans ce budget qui vous est soumis, et où nous relevons une réduction des dépenses de fonctionnement, on ne peut pas ne pas remarquer que celle-ci s'explique essentiellement par trois transferts de charges au budget des ministères techniques. Ces transferts sont importants à signaler car ils sont caractéristiques de la poursuite de la politique de départementalisation.

Le premier concerne la passation au budget du ministère de la santé publique et de la population des emplois et crédits destinés à permettre la mise en place de la réforme des services extérieurs de l'action sanitaire et sociale.

Comme vous le savez, en effet, la réforme des directions départementales de l'action sanitaire et sociale s'applique aux départements d'outre-mer au même titre qu'à la métropole. Il était nécessaire que les ajustements budgétaires correspondants soient réalisés.

Le deuxième transfert concerne la passation au budget du ministère du travail des emplois et des crédits inscrits au titre des centres militaires de formation professionnelle de Fontenay-le-Comte et d'Alençon. Ces deux centres fonctionnent maintenant exclusivement en faveur des originaires des départements et territoires d'outre-mer. Vous savez les résultats excellents qu'ils permettent d'obtenir. Ces centres étaient, jusqu'à l'an dernier, gérés par le ministère des armées. Puis ils ont été transférés au ministère d'Etat au titre de l'année 1965. L'évolution les concernant atteint maintenant sa phase ultime, puisqu'ils sont transférés au ministère du travail, ce qui correspond à la logique et à l'efficacité.

Le ministère du travail a, en effet, une vocation à animer les actions de formation professionnelle qui s'exercent dans les départements d'outre-mer ou en métropole en faveur des originaires de ces départements. Désormais, ne se trouve plus inscrit au budget du ministère d'Etat qu'un crédit de 1.500.000 francs destiné à financer des actions spécifiques de préformation profes-

sionnelle, notamment en faveur de l'élément féminin de la population.

Le troisième transfert concerne enfin la passation au budget du ministère des finances et des affaires économiques des crédits et des emplois inscrits au titre du service de la statistique dans les départements d'outre-mer. Désormais, l'Institut national de la statistique et des études économiques se trouve investi d'une responsabilité entière en ce qui concerne les départements d'outre-mer et, par là, se trouve portée à son terme l'évolution entreprise au cours des années précédentes lors du transfert au ministère des finances et des affaires économiques des crédits concernant le contrôle économique.

Le Gouvernement souhaite vivement que ces transferts de crédits concernant la statistique permettent d'améliorer encore nos connaissances statistiques qui constituent un élément important dans la mise en œuvre d'une politique de développement accéléré.

Ainsi, loin de constituer un budget de reconduction, le budget de 1966 verra tous les ministères assumer pleinement leur rôle dans les départements d'outre-mer, ce qui est pour certains d'entre eux une innovation. L'analyse présentée par M. Marie-Anne revêt toute sa pertinence. Il s'agit, en effet, pour le ministère d'Etat, non pas de se désintéresser des questions qui seront désormais gérées par les différents ministères techniques, mais de remplir à proprement parler ce rôle d'animation qui n'existait pas dans la période antérieure.

Ce qui expliquait la stagnation que M. Marie-Anne a cru pouvoir, à juste titre, relever, n'existera plus désormais, puisque le ministère d'Etat jouera de plus en plus ce rôle d'animation, tandis que les ministères techniques s'occuperont plus spécialement des problèmes de gestion.

S'agissant du budget proprement dit, M. Toribio s'est inquiété des dépenses de fonctionnement qui seraient, à son avis, trop élevées dans les services relatifs à l'ordre public. Je lui répondrai simplement que l'effectif de la police est, en métropole, de un environ pour mille habitants. Si l'on comptait ainsi, il devrait y avoir 1.000 policiers de la sûreté nationale dans les départements d'outre-mer. Or, il n'y en a que 600 et, pour 95 p. 100, ils sont originaires de ces départements.

Je pense que cela suffira à faire justice de certaines affirmations apportées sur un ton relevant quelquefois de l'excès et qu'elles n'auront pas beaucoup impressionné les intéressés.

M. le rapporteur a parlé du service militaire adapté et a souligné l'intérêt que porte la commission des finances à ce que ce service s'occupe essentiellement de la formation professionnelle. L'action entreprise depuis 1962 par le service militaire adapté aux Antilles et en Guyane sera poursuivie en 1966. De nouveaux chantiers importants seront entrepris, notamment: en Martinique, la route du Marin à Sainte-Luce; en Guadeloupe, l'aérodrome des Saintes, enfin, en Guyane, la poursuite des travaux sur l'axe routier de Cayenne à Régina.

L'effort entrepris par le service militaire adapté en matière de formation professionnelle sera développé compte tenu des résultats très satisfaisants obtenus par le groupement de Saint-Jean-du-Maroni. Les sections de formation professionnelle aux Antilles seront augmentées en nombre. D'ailleurs, pour l'instant, tous les jeunes qui sont passés par ce service ont été aisément reclassés dans l'industrie locale, ce qui est la preuve de sa réussite en matière de formation professionnelle.

A la fin de cette année, le service militaire adapté sera étendu au département de la Réunion sous la forme originale d'un centre militaire de préformation. Ce centre, qui recevra l'an prochain cent dix recrues, sera essentiellement orienté vers la préformation professionnelle tout en permettant également l'exécution de travaux de l'intérêt des collectivités locales.

En ce qui concerne la partie strictement de technique budgétaire, si je puis m'exprimer ainsi, et les observations de la commission des finances qui s'y rapportaient, j'en aurai terminé lorsque j'aurai donné acte à M. le rapporteur du désir de la commission, qui est aussi celui du Gouvernement, de voir les crédits du F. I. D. O. M. servir essentiellement et uniquement au financement de dépenses d'équipement et non point de dépenses de fonctionnement. Il y a là une situation qui s'épure d'année en année et nous espérons en voir l'aboutissement à la fin de l'année 1966.

J'en viens maintenant aux très importants développements qui ont été consacrés aux questions économiques. Je voudrais d'abord dire au passage qu'il ne faudrait guère s'attacher, pour faire un bilan d'ensemble de la situation économique, à la notion de balance commerciale concernant tel ou tel département car elle n'a en elle-même aucun sens. Evidemment, si l'on construit

cent maisons, la balance commerciale est apparemment plus équilibrée, mais je ne crois pas que la population s'en satisfasse.

Mais si nous voulons prendre les questions produit par produit, comme elles ont été présentées, nous voyons d'abord, et c'est tout à fait normal, l'intérêt que la question relative au sucre a suscité dans votre assemblée parmi les intervenants.

Au cours de la campagne sucrière 1964-1965, la situation s'est présentée, vous n'avez pas manqué de le noter, d'une manière sensiblement différente d'un département à l'autre puisque la Martinique, subissant encore les effets du cyclone de 1963, n'a pas atteint son objectif de production. La Réunion, de son côté, pour des raisons climatiques, a eu une production correspondant exactement à son contingent. Seule, la Guadeloupe a connu un excédent de production qui a d'ailleurs pu être écoulé sur les Etats-Unis d'Amérique.

Mais, bien que les charges de résorption pour la campagne écoulée aient été relativement faibles, la situation de l'économie sucrière des départements d'outre-mer — le Gouvernement partage sur ce point l'opinion des orateurs qui se sont succédé à la tribune — demeure préoccupante en raison des difficultés d'écoulement sans cesse accrues.

La situation du marché mondial, particulièrement mauvaise en ce moment, sera sans aucun doute une source de difficultés pour la campagne 1965-1966, qui est très avancée en Réunion.

Le Gouvernement a pris récemment une série de mesures d'aide pour cette campagne en se fondant sur le principe du maintien du revenu global de la campagne sucrière. C'est ainsi qu'il a relevé de 4,50 à 5,50 francs le taux de l'aide exceptionnelle accordée au sucre du contingent. Il a prévu également les crédits nécessaires pour assurer le financement des protocoles d'aide aux petits planteurs de la Guadeloupe et de la Réunion en vigueur depuis 1962 et qui octroient à chacun de ces départements un tonnage supplémentaire, à prix garanti, de 25.000 tonnes.

Enfin, il a établi un programme de redressement de la culture de la canne en Martinique qui doit permettre à ce département, par une aide dégressive portant sur quatre années, de retrouver un niveau de production sensiblement égal à son objectif, c'est-à-dire de 95.000 à 100.000 tonnes de sucre.

Par ailleurs, Madagascar et le Congo, ainsi que cela a déjà été dit, n'ont pas été inclus dans l'organisation sucrière de la zone franc pour la campagne 1965-1966. La Guadeloupe et la Réunion pourront donc bénéficier intégralement de la compensation du déficit de la Martinique. De plus, il a été admis que le tonnage compensé, estimé à 10.000 tonnes pour chacun des départements, ne recouvrerait pas intégralement le tonnage garanti par le protocole. Cela a permis de dégager, dans le cas de la Réunion, un tonnage supplémentaire de 5.500 tonnes à prix plein, mais sans l'aide de 5,50 francs.

M. Marie-Anne a soulevé, et M. Bernier après lui, la question du stockage. Certes, obligation est faite aux producteurs, tant de la métropole que des pays d'outre-mer, de stocker une fraction effective de leur production. Ce stock est calculé, en principe, en fonction de l'objectif. Il s'élève, pour la Martinique, à 4.800 tonnes environ. Le problème réside dans le fait que la Martinique n'atteint pas son objectif, mais il est entendu que son stock sera aménagé en fonction de la production effective de la Martinique.

Quant à la vente du sucre sur les Etats-Unis, dont M. Bernier nous a parlé, l'assurance peut lui être donnée que le bénéfice de la vente sur les Etats-Unis du quota de 39.000 tonnes métriques sera réservé exclusivement à la Guadeloupe et que le budget de l'Etat assurera, de son côté, conformément aux clauses du « protocole sucre », le prix plein au tonnage supplémentaire de 25.000 tonnes s'ajoutant aux 36.000 tonnes de l'objectif.

Les difficultés du moment ne doivent pas faire perdre de vue les objectifs plus éloignés, notamment ceux qui seront définis dans le V<sup>e</sup> Plan et dont vous aurez à délibérer prochainement. Le Gouvernement espère très fermement qu'à l'issue de ce V<sup>e</sup> Plan les départements d'outre-mer auront atteint un niveau de production sucrière et trouvé des débouchés à des prix rémunérateurs tels que ce secteur de l'économie soit en mesure d'apporter une contribution fondamentale au relèvement du niveau de vie recherché.

Il reste, évidemment, qu'en ce qui concerne les circonstances climatiques — le Gouvernement n'a malheureusement aucune prise sur elles — la question de l'assurance cyclone est suivie, j'en donne ici l'assurance à M. Repiquet sans pouvoir lui dire dans combien de temps nous serons à même d'aboutir à une décision.

Je passerai très brièvement sur le marché du rhum pour noter que le mouvement de redressement se maintient et sur le mar-

ché de la banane pour constater que la production bananière a repris progressivement sa place traditionnelle sur le marché métropolitain grâce à l'aide des pouvoirs publics et aux efforts persévérants des planteurs de nos départements.

Les effets des cyclones ont pu être effacés dans les délais les plus rapides. Au cours du premier semestre de cette année, la consommation de banane a marqué une très sensible progression et cela est un signe encourageant. Il a fallu, cependant, appeler l'attention des producteurs sur la nécessité impérieuse d'apprécier les possibilités réelles d'écoulement de la production, tant sur le marché intérieur que sur les marchés étrangers, pour déterminer la limite de l'expansion des bananeraies.

L'organisation du marché, telle qu'elle a été instituée il y a trois ans, se poursuit favorablement et permet aux producteurs de recevoir une rémunération équitable et constante, tandis que les intérêts des consommateurs sont préservés.

M. Marie-Anne a soulevé la question de la production des ananas. Je dois lui rappeler qu'au cours de cette année une série de mesures importantes ont été prises pour soutenir la production de la Martinique. Il a été décidé en avril dernier que l'approvisionnement du marché français serait réparti par moitié entre les Antilles et la Côte-d'Ivoire, compte tenu des importations des pays tiers. Suivant en cela les recommandations de l'administration, les producteurs ont réalisé l'organisation de leur profession et, au mois de mai, l'association des planteurs et conserveurs d'ananas de la Martinique a été reconnue comme groupement de producteurs au titre de la loi d'orientation agricole.

D'autre part, un programme d'aide étalé sur trois ans a été arrêté par le F. O. R. M. A. afin de permettre aux exploitations d'atteindre la rentabilité et d'encourager une certaine expansion de la production d'ananas nécessaire au maintien de l'équilibre économique de la Martinique.

M. Marie-Anne a fait allusion à la question écrite qu'il a posée sur la création d'un comité interprofessionnel de l'ananas. La réponse à cette question est actuellement soumise à la signature de M. le ministre d'Etat et je crois que M. Marie-Anne apprendra prochainement d'une manière plus officielle qu'un projet de texte créant ce comité a été élaboré et est actuellement soumis aux ministères intéressés.

M. Repiquet a soulevé la question de l'essence de géranium et de la vanille. En ce qui concerne la vanille, un projet de décret prescrivant l'obligation de la mention « synthétique » pour tous parfums ou dérivés non naturels concurrençant la vanille naturelle est actuellement en cours d'examen et je pense que ce décret devrait paraître assez prochainement. Je souhaite à cet égard ne pas encourir d'ici quelque temps les foudres de M. Repiquet comme le ministère a encouru celles de M. Bernier pour d'autres textes. Je dois dire cependant que la production réglementaire du ministère est suffisamment importante pour que nous puissions être à l'abri des critiques qui ont été formulées et qui, au surplus, ne viseraient peut-être pas en lui-même le ministère.

Nous connaissons la crise de surproduction qui, à la Réunion, a affecté l'essence de géranium. Elle a pu être surmontée au cours de l'année grâce à la création d'un comité économique agricole qui prend actuellement des mesures de discipline intérieure destinées à ramener les surfaces cultivées à 3.000 hectares et a permis l'intervention du F. O. R. M. A. soit pour couvrir en partie les charges financières sur stocks excédentaires, soit pour verser aux producteurs les primes de reconversion indispensables.

J'en viens maintenant à la politique de réforme foncière. Mise en œuvre jusqu'à présent soit par des interventions directes de la S. A. T. E. C. ou des caisses régionales de crédit agricole, soit par l'institution d'une structure spéciale — la société d'intérêts collectifs agricoles d'accèsion à la propriété — elle sera désormais le fait des S. A. F. E. R.

Un décret étendra bientôt aux départements d'outre-mer les dispositions de celui du 14 juin 1961 concernant l'agrément, l'activité et le fonctionnement de ces organismes et complétant ainsi le cadre juridique et réglementaire dans lequel ils pourront travailler. La S. A. F. E. R. de la Réunion est déjà créée et les formalités d'agrément sont en cours; celles de la Martinique et de la Guadeloupe le seront bientôt. Toutes les réunions d'information et de préparation des assemblées générales constitutives sont déjà retenues.

Selon les conclusions du V<sup>e</sup> Plan, le programme annuel d'accèsion à la propriété par voie de lotissement portera au moins sur 800 hectares à la Martinique, sur 1.200 hectares à la Guadeloupe et sur 500 hectares à la Réunion. La conduite à bonne fin des opérations de lotissement demande trois ans. Cette opération consistera, comme pour les départements métropolitains, dans le financement des achats de domaines et pour partie des

aménagements indispensables. Le F. I. D. O. M. pourra intervenir comme complément d'aide de l'Etat pour couvrir les dépenses d'infrastructure non subventionnées par le ministère de l'agriculture et aussi pour subventionner l'assistance technique nécessaire aux opérations de lotissement, surtout lorsque l'établissement de l'eau doit s'accompagner d'une mécanisation de certaines opérations culturelles.

Dans l'ordre des problèmes économiques, en dehors de l'agriculture, c'est l'industrialisation qui a retenu l'attention de M. le rapporteur et de plusieurs intervenants et, au sein de cette industrialisation, l'équipement touristique.

Dans ces domaines du tourisme et de l'industrie, des possibilités existent. Le tourisme devra constituer en particulier un des secteurs de base du V<sup>e</sup> Plan : 22.000 chambres nouvelles devront être construites en cinq ans, principalement aux Antilles. A cet égard, s'il est vrai que les objectifs du IV<sup>e</sup> Plan n'ont pas été atteints, il est certain qu'aux Antilles un grand progrès a été fait, encore qu'on ne puisse par comparer Porto-Rico à nos Antilles puisque l'île de Porto-Rico est dix à quinze fois plus grande. Du moins un nouveau départ se confirme-t-il, en particulier en Guadeloupe.

Si nous considérons l'industrialisation et le tourisme dans leur ensemble, je dois préciser que l'industrie devra également apporter une contribution appréciable à la croissance globale des revenus. Les mesures d'incitation nouvelle à l'industrialisation qui viennent compléter l'éventail des avantages fiscaux et financiers déjà en vigueur devront favoriser ce développement de l'équipement touristique et l'implantation de projets industriels.

Les entreprises industrielles et hôtelières agréées pourront bénéficier désormais d'une prime d'emploi. Le décret la concernant est actuellement à la signature et sera publié prochainement. Elles bénéficieront également d'un allègement des charges sociales et fiscales pendant les quatre années qui suivent la création et l'extension de ces entreprises.

D'autre part, l'octroi de la prime d'équipement fera l'objet d'un régime semi-forfaitaire selon un barème de taux de prime variant en fonction du coût de l'investissement de l'emploi.

Enfin, l'application aux départements d'outre-mer de l'article 85 de la loi du 21 décembre 1961 concernant le régime de remboursement partiel des taxes sur le chiffre d'affaires ayant grevées les dépenses de construction ou de modernisation des établissements hôteliers de tourisme va devenir effective dès la publication du texte réglementaire en cours, relatif au classement des hôtels et restaurants dans les départements d'outre-mer.

La croissance de l'industrie hôtelière et des industries de transformation sera également encouragée par la constitution de zones d'aménagement touristique, par la mise en place de la mission interministérielle pour le développement du tourisme et l'organisation de bureaux de promotion touristique et industrielle destinés à faciliter la recherche et l'assistance technique aux promoteurs.

Plus particulièrement, en ce qui concerne la Réunion — M. Repiquet le sait — une mission se préoccupe d'amorcer des courants touristiques intéressant l'ensemble des îles Mascareignes, la Réunion et Maurice.

De nombreuses questions ont été posées dans le domaine social. Je remercie tout particulièrement M. Marie-Anne de l'hommage qu'il a bien voulu rendre à l'effort entrepris dans ce domaine par le Gouvernement, notamment celui qu'il a consenti pour tenir de manière très précise les promesses que le ministre d'Etat avait faites dans une allocution qu'il a lui-même rappelée. Je voudrais le remercier des paroles qu'il a prononcées à cette occasion à l'égard des services du ministère d'Etat et auxquelles je souscris de tout cœur.

Nous allons d'abord, si vous le voulez bien, aborder la question des travailleurs qui viennent en métropole. A cet égard, je répondrai à M. Toribio qui, là encore, a fait le procès de l'action gouvernementale, qu'il s'agit pour nous non de faire venir des migrants, mais de faciliter la venue en métropole de ceux qui veulent venir, car on enregistre 10.000 demandes en moyenne pour 3.000 ou 4.000 départs possibles. Ce n'est, évidemment, pas exactement la manière dont la question nous avait été présentée.

En ce qui concerne leur congé, je donne volontiers acte à M. Marie-Anne de la nécessité de faire en sorte que ces départs n'aient pas un caractère définitif et que la possibilité leur soit donnée de revenir au pays. Des résultats positifs ont déjà été acquis dans ce domaine, qui permettent aux intéressés de ne payer que 50 p. 100 du prix réel du billet.

Cependant, ce qui intéresse au premier chef les populations — les interventions précédentes l'ont montré — c'est l'ensemble de la question sécurité sociale et allocations familiales, donc l'ensemble des prestations sociales. Au point de vue social et quoi qu'il en ait été dit, le Gouvernement a poursuivi activement en 1965 la politique de rattrapage dont il avait arrêté le principe en 1962.

Cette année les réformes ont plus particulièrement intéressé le secteur des non-salariés. Je rappelle que, jusqu'en 1964, ceux-ci n'ont bénéficié d'aucun avantage de sécurité sociale et qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1964 un régime d'assurance-vieillesse a été institué en faveur des exploitants agricoles, régime dont les principes et les modalités d'application étaient calqués sur ceux de la métropole.

Le Gouvernement a pris la décision de principe de créer dans les départements d'outre-mer, à compter de 1966, un régime d'assurance maladie, invalidité et maternité des exploitants agricoles. Le projet de loi correspondant est actuellement soumis à l'examen des conseillers généraux des quatre départements et nous espérons être prochainement en mesure de le déposer sur le bureau des assemblées.

En ce qui concerne les salariés non agricoles, la réforme envisagée pour 1966 consiste à transformer en un régime d'assurance obligatoire le régime d'assurance vieillesse facultatif qui existe actuellement et qui s'avère insuffisant. Le projet de loi concernant cette réforme, déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale, fera l'objet d'une discussion prochaine.

En ce qui concerne les régimes d'assurance sociale, d'assurance vieillesse et d'accidents du travail des salariés, je n'ai que peu de choses à ajouter aux observations faites l'année dernière à cette même tribune par le Gouvernement. On peut considérer que tous ces régimes mis progressivement en place dans les départements d'outre-mer sont maintenant pratiquement alignés sur ceux de la métropole. En particulier, les avantages vieillesse sont fixés au niveau des taux métropolitains et toutes les majorations intervenues depuis deux années dans le montant des allocations, rentes et pensions ont été intégralement répercutées dans les départements d'outre-mer.

Je voudrais insister plus particulièrement sur la question des allocations familiales, qui a d'ailleurs été très complètement traitée par les orateurs qui m'ont précédé à cette tribune.

Je voudrais tout d'abord répondre à M. Bernier sur un cas particulier que le décret étendant aux départements d'outre-mer le bénéfice de la compensation des allocations familiales des collectivités locales vient de recevoir l'avis favorable du Conseil d'Etat ; il est actuellement soumis à la signature des ministres intéressés et prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1966.

Vous savez que l'ensemble du problème a fait l'objet d'une solution propre aux départements d'outre-mer, c'est-à-dire celle de la parité globale des allocations familiales. Après deux ans d'application, on peut conclure que ce système a donné de bons résultats de par les initiatives qu'il a permis de prendre dans le domaine de la politique familiale. Je crois pouvoir dire que les populations locales se rendent compte des efforts qui ont été accomplis. Dans ce domaine, la solidarité financière de la France métropolitaine et des départements d'outre-mer se traduit par des transferts de crédits extrêmement importants au profit de ces derniers.

Ces transferts, qui dépasseront 3 milliards d'anciens francs pour la seule année 1965 — 30 millions de francs devrais-je dire — ont permis aux autorités locales de mener à bien la poursuite des objectifs fixés pour les cantines scolaires, la formation professionnelle et l'éducation des familles. Le nombre des rationnaires dans les cantines scolaires s'élève en 1965 à 50.000 en Guadeloupe, 65.000 à la Réunion, 60.000 en Martinique et 2.500 en Guyane, grâce aux efforts du fonds d'action sanitaire et sociale des caisses de sécurité sociale d'une part, et des collectivités locales d'autre part.

**M. Lucien Bernier.** C'est vrai sur le papier !

**M. Michel Habib-Deloncle, secrétaire d'Etat.** Le développement de la formation professionnelle constitue, vous le savez, un des objectifs essentiels de la politique gouvernementale. Jusqu'en 1964, aucun établissement d'enseignement n'existait. Grâce, d'une part, aux dispositions d'ordre budgétaire prises par le ministère d'Etat chargé des départements et territoires d'outre-mer et par le ministère du travail, grâce également aux ressources dégagées au titre de la parité globale, un centre de formation professionnelle masculin a pu être créé à la Martinique, à la Guadeloupe et à la Réunion. En 1966, un centre de formation professionnelle féminine verra le jour dans chacun des deux départements des Antilles tandis qu'un second centre

masculin, actuellement en cours d'achèvement, fonctionnera à la Réunion. D'autre part, 2.000 classes ont été réservées à des élèves originaires des départements d'outre-mer dans les centres de formation métropolitains.

Enfin, la mise en place d'un service départemental de travailleuses familiales, grâce à des éléments recrutés sur place après formation dans des établissements créés à cet effet depuis deux ans, sera pratiquement achevée en 1966 et permettra aux autorités locales de mener une action extrêmement utile et profitable en faveur des familles, notamment en faveur de celles qui habitent les coins les plus reculés de chaque département et dont, de ce fait, le contact avec les pouvoirs publics s'avérait jusque-là très difficile.

J'en terminerai avec le problème des allocations familiales en apportant à l'Assemblée deux précisions complémentaires.

Tout d'abord l'alignement du montant des allocations familiales des départements d'outre-mer sur celui de la zone métropolitaine correspondante, compte tenu des abattements nécessaires au financement de l'action sociale, sera réalisé en 1966. Un arrêté relevant de 4 p. 100 environ le taux des allocations à compter du 1<sup>er</sup> octobre sera publié prochainement; un second arrêté relevant ces mêmes allocations de 4 p. 100 devant intervenir au début de l'année 1966.

D'autre part, je rappelle qu'en 1965 un décret est intervenu améliorant le régime des allocations familiales dans les départements d'outre-mer dans la mesure où le bénéfice des allocations a été étendu aux titulaires d'une pension vieillesse de sécurité sociale, aux bénéficiaires de l'allocation aux vieux travailleurs salariés, aux marins pêcheurs titulaires d'une pension d'accident du travail et aux veuves desdits marins, cependant que le bénéfice du congé de naissance était accordé aux chefs de famille salariés à l'occasion de chaque naissance survenue dans leur foyer.

Lorsque j'aurai indiqué que l'alignement du S. M. I. G. des Antilles-Guyane sur celui de la zone métropolitaine correspondante est réalisé, que cette politique sera poursuivie en ce qui concerne la Réunion qui se trouve dans des conditions économiques différentes de celles des Antilles, et où l'alignement n'a pu encore être réalisé, mais où le S. M. I. G. a été relevé depuis 1962 de plus de 42 p. 100 — pendant la même période le S. M. I. G. métropolitain était majoré de 20 p. 100 seulement — je pourrai passer brièvement au domaine de l'aide sociale.

Le Gouvernement indiquait, il y a un an, que la réglementation métropolitaine était applicable aux départements d'outre-mer sauf en ce qui concerne le montant des allocations. Ces dernières ont été considérablement majorées — je ne prends peut-être pas les mêmes références que M. Bernier, mais je prends celles de septembre 1962 — et, en tout état de cause, dans des conditions proportionnellement supérieures au relèvement métropolitain.

Je donnerai quelques chiffres. Les majorations ont dépassé 295 p. 100 pour les personnes âgées et les infirmes. De son côté, la majoration pour tierce personne a été relevée de plus de 108 p. 100 et l'allocation de compensation de plus de 150 p. 100.

Bien entendu, la question démographique reste préoccupante, ainsi que celle de la famille. Vous savez que cette question a des aspects spécifiques dans les départements d'outre-mer, mais elle est posée à l'ensemble de l'opinion et le Gouvernement, tout en considérant très spécialement le problème des départements d'outre-mer, procède à cet égard à une étude globale dont les résultats seront communiqués en temps voulu au Parlement.

Mesdames, messieurs, le budget qui vous est soumis aujourd'hui s'efforce de concilier de façon suffisante les impératifs de l'équilibre financier et les nécessités du progrès économique et social.

Le Gouvernement pense sincèrement qu'il est sur la bonne voie et que tout le monde pourra constater, au cours de 1966, les résultats heureux des efforts accomplis avec méthode et continuité durant les dernières années. C'est dans ces conditions qu'il demande au Sénat de bien vouloir adopter le projet de budget qui lui est soumis. (*Applaudissements au centre droit et à droite.*)

**Mme le président.** Personne ne demande plus la parole?...

Nous allons examiner les crédits concernant les départements d'outre-mer qui figurent aux états B et C.

**M. Jean Bardol.** Le groupe communiste votera contre tous ces crédits.

#### ETAT B

**Mme le président.** « Titre III : moins 1.605.786 francs. »

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix les crédits du titre III relatifs aux départements d'outre-mer.

(*Ces crédits sont adoptés.*)

**Mme le président.** « Titre IV : moins 510.000 francs. » — (*Adopté.*)

#### ETAT C

**Mme le président.** « Titre V :

« Autorisations de programme, 600.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Crédits de paiement, 450.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Titre VI :

« Autorisations de programme, 129.400.000 francs. — (*Adopté.*)

« Crédits de paiement, 75.800.000 francs. » — (*Adopté.*)

Nous en avons terminé avec les dispositions concernant les départements d'outre-mer.

#### Territoires d'outre-mer.

**Mme le président.** Le Sénat va examiner maintenant les dispositions du projet de loi de finances pour 1966 concernant les territoires d'outre-mer.

La parole est à M. Jean-Marie Louvel, rapporteur spécial de la commission des finances.

**M. Jean-Marie Louvel, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.** Si l'on compare le budget des territoires d'outre-mer pour 1966 à celui de 1965, on constate une augmentation de 7.396.898 francs, ce qui représente une augmentation de 4,8 p. 100 pour 1966 contre 13 p. 100 en 1965. Les dépenses ordinaires s'accroissent de 5.296.898 francs, soit de 5 p. 100 pour 1966 contre 14,2 p. 100 en 1965, et les crédits de paiement ouverts au titre des dépenses en capital de 2.100.000 francs, soit de 4,5 p. 100 pour 1966 contre 10,4 p. 100 en 1965.

Au total, le projet de budget pour 1966 des territoires d'outre-mer se caractérise par une augmentation de crédits légèrement supérieure à celle des prix et par une faible progression des dépenses des moyens de services au profit de celles réservées aux interventions publiques.

Si nous considérons les dépenses ordinaires, nous constatons au titre des mesures acquises, un supplément de la charge budgétaire de 2.521.610 F qui n'appelle pas d'observations particulières.

Y figurent notamment, pour plus 820.578 francs, des mesures concernant l'amélioration des rémunérations de la fonction publique et des prestations familiales : pour plus 1.618.793 francs, l'application de différents textes locaux portant revalorisation des traitements des agents à statut territorial; pour plus 646.170 F, une subvention aux budgets locaux des territoires d'outre-mer pour leur permettre de faire face aux dépenses supplémentaires provoquées par l'amélioration des rémunérations de la fonction publique; pour moins 563.931 francs, la non-reconduction en 1966 de crédits ouverts en 1965 au chapitre 34-21 (dépenses de fonctionnement des services d'Etat dans les territoires d'outre-mer et au chapitre 34-92 (achat et entretien de matériel).

Au titre des mesures nouvelles, un crédit de 2.775.288 F est prévu. Son analyse fait apparaître les transferts à des ministères techniques de crédits précédemment affectés au budget des territoires d'outre-mer; les mesures adoptées en vue de la modification de l'activité ou de l'organisation des services; les mesures diverses.

Quant aux transferts, ils s'élèvent au total à moins 3.012.983 francs et sont effectués au profit du ministère des travaux publics et des transports. Ils concernent les crédits et les emplois affectés au fonctionnement des services météorologiques dans les territoires d'outre-mer.

Dans un souci de simplification, il est proposé de transférer au ministère des travaux publics et des transports les crédits des services météorologiques inscrits au budget des territoires d'outre-mer de façon à centraliser toutes ces dépenses sur le même budget. Cette mesure s'accompagne de la suppression de 134 emplois.

En ce qui concerne les mesures adoptées en vue de la modification de l'activité ou de l'organisation des services.

Leur coût s'élève à 1.525.924 F et correspond à un renforcement des effectifs : il est prévu en Nouvelle-Calédonie de procéder à un nouveau découpage géographique en trois circonscriptions administratives et d'accroître le nombre des administrateurs, afin d'établir des contacts plus étroits entre l'administration et les collectivités de ce territoire.

En outre, les services d'Etat dans les territoires d'outre-mer doivent bénéficier de la création de 38 emplois, notamment au sein de la représentation du pouvoir central, en Nouvelle-Calédonie et en Polynésie française ; dans les services administratifs et financiers de la Nouvelle-Calédonie, dans le service des douanes de la Polynésie française, dans le service de la police en Nouvelle-Calédonie, compte tenu de l'expansion démographique, et en Polynésie française, par suite de l'installation du centre expérimental, de l'accroissement du tourisme et des mouvements migratoires ; en outre une majoration des crédits de matériel pour un montant de 218.500 francs ; enfin un accroissement de la contribution de l'Etat aux dépenses des établissements scolaires à Wallis et Futuna sur laquelle je reviendrai tout à l'heure.

Quant aux mesures diverses, elles se montent à 4.262.495 F dont 715.495 F sont réservés aux moyens des services et 3.547.000 F aux interventions publiques.

Sur ce dernier titre, il faut noter l'inscription de crédits destinés à subventionner la recherche scientifique dans les terres australes et antarctiques. Ce programme s'insère dans un ensemble de travaux et de recherches scientifiques de caractère international auxquels la France a décidé de contribuer.

En outre, trois mesures correspondent à des ajustements aux besoins. Première mesure, l'augmentation du nombre des bourses d'enseignement supérieur destinées aux jeunes gens des territoires d'outre-mer. Je rappelle à cet égard que le nombre de bourses accordées au cours du IV<sup>e</sup> Plan a été, pour l'année universitaire 1962-1963, de 18 ; pour l'année 1963-1964, de 43 ; pour l'année 1964-1965, de 63. Compte tenu de l'amélioration du niveau de l'enseignement du second degré dans les territoires d'outre-mer et au cours des prochaines années, les perspectives en ce domaine pourraient être, à titre indicatif, de 75 bourses pour 1966-1967, de 80 pour 1967-1968, 85 pour 1968-1969, de 90 pour 1969-1970.

Deuxième mesure, il s'agit de poursuivre la prise en charge par l'Etat des personnels des cadres métropolitains affectés dans les services territoriaux afin d'améliorer la situation financière des territoires d'outre-mer.

Enfin, troisième mesure, il s'agit de subventions d'équilibre accordées aux budgets locaux de certains territoires d'outre-mer, afin de soutenir les apports de ceux-ci en matière de scolarisation, d'assistance médicale, de travaux publics, d'élevage, d'agriculture et de renforcement de leur infrastructure générale. Dans l'attente d'une mise en valeur plus diversifiée et plus complète de leurs ressources naturelles, la plupart des territoires d'outre-mer ne peuvent assurer le fonctionnement de leurs services administratifs sans une aide de la métropole.

En raison d'une expansion démographique en progression constante nécessitant un effort accru en matière d'enseignement et de santé publique notamment, les besoins desdits territoires s'accroissent plus rapidement que leurs ressources fiscales ; c'est d'ailleurs là une situation commune à tous les pays en voie de développement.

Au titre du budget de 1966, il convient de noter une majoration des subventions d'équilibre répartie de la manière suivante : Terres australes et antarctiques, 700.000 F ; Nouvelles-Hébrides, 550.000 F ; Saint-Pierre et Miquelon, 500.000 F.

Rappelons à cet égard que le budget du territoire des Terres australes est alimenté par la seule subvention métropolitaine ; en raison de son caractère spécifique, ce territoire ne possède aucune ressource propre.

Aux Nouvelles-Hébrides, toutes les recettes importantes, celles qui sont fournies par les droits de douane, notamment, sont affectées au budget du Condominium qui groupe tous les services communs français et britanniques ; le budget spécial qui sert à assurer le fonctionnement des services spécifiquement français est alimenté à concurrence de 70 p. 100 de son montant total par la subvention métropolitaine.

A Saint-Pierre et Miquelon, faute de ressources suffisantes, le budget attend de la métropole 50 p. 100 environ de ses revenus annuels.

C'est donc à l'aide des fonds dont ils disposent et qui sont essentiellement octroyés sous forme de subventions d'équilibre par la métropole que ces trois territoires assurent l'entretien et le fonctionnement de tous les services administratifs classiques ; seuls les travaux d'équipement sont à la charge du F. D. E. S.

Une priorité a été donnée à ces territoires pour les raisons suivantes. Pour le territoire des Terres australes et antarctiques, dans le cadre du programme de recherches scientifiques en cours, un effort de financement de 1.500.000 francs est prévu pour l'année 1966. Sur ces crédits, une somme de 800.000 francs sera réservée, comme il a déjà été indiqué, à la construction de deux laboratoires et au fonctionnement de diverses disciplines scientifiques, et une dotation de 700.000 francs sera affectée au fonctionnement normal des stations et à des travaux préparatoires à la réalisation d'un programme important de recherches et d'expérimentation.

Pour les Nouvelles-Hébrides, la subvention de 550.000 francs est essentiellement destinée à couvrir certaines dépenses qu'il est absolument impossible d'éviter à moins de vouloir laisser inutilisées les installations effectuées par la métropole dans le domaine de l'équipement scolaire et sanitaire au cours de ces dernières années grâce aux dotations du F. D. E. S. C'est ainsi que le supplément de subvention, soit 550.000 francs, doit permettre le renforcement des moyens de service de l'enseignement, la couverture de l'augmentation des traitements du secteur public et le développement du mouvement coopératif dont l'infrastructure est encore insuffisante.

En ce qui concerne Saint-Pierre et Miquelon, l'aide complémentaire de 500.000 francs au budget doit servir à consolider la situation financière du territoire, qui est toujours fragile. En effet, ce territoire tire toutes ses ressources de la pêche, activité qui connaît depuis quelques mois de sérieuses difficultés. D'autre part, les travaux d'extension du port de Saint-Pierre sont en cours ; lorsque ceux-ci seront achevés, le territoire pourra disposer d'un ensemble à même de recevoir un nombre accru de bâtiments et propre à susciter l'investissement de capitaux privés, en vue d'y développer toutes les industries de la pêche.

De cet effort, le territoire est en droit d'espérer un renouveau général de son économie et un surcroît de ressources budgétaires.

J'en viens aux dépenses en capital. Elles passent de 45.830.000 francs en 1965 à 46 millions de francs pour 1966 au titre des autorisations de programme, soit une augmentation de 0,4 p. 100. Aucune dotation n'est consacrée à des investissements directs au chapitre réservé aux opérations d'extension du port de Djibouti.

Je rappelle que l'équipement de ce port de Djibouti, qui comporte actuellement huit postes à quai, sera complété prochainement par un nouveau poste spécialement destiné au trafic des hydrocarbures. Ce poste est réalisé sur un crédit du Fonds européen.

En ce qui concerne l'équipement administratif des territoires d'outre-mer, figure en crédits de paiement, une somme de 5.395.000 francs contre 16.400.000 francs en 1965. Il s'agit donc d'une forte diminution. La comparaison du montant de cette subvention pour les années 1965 et 1966 risque toutefois d'être faussée si l'on ne tient pas compte du fait que les crédits votés pour 1965 étaient destinés essentiellement au financement de deux opérations non renouvelables : le transfert des services du chef-lieu des Comores et la construction du port de Papeete.

Les crédits de 5.700.000 francs dont il s'agit sont essentiellement affectés à l'équipement de bureaux administratifs, à l'établissement de moyens de liaison et à la construction de logements permettant d'assurer l'hébergement des fonctionnaires servant dans les services d'Etat.

Quant au budget d'équipement consenti par le F. D. E. S., il faut signaler pour 1966 un accroissement substantiel des crédits, moins au titre des autorisations de programme, qui ne progressent que de 170.000 francs par rapport à celles de 1965, qu'à celui des crédits de paiement, qui passent de 30.500.000 francs en 1965 à 43.605.000 francs pour l'année 1966, soit une augmentation de 43 p. 100 environ, correspondant, il est vrai, à une diminution d'un égal montant de la subvention pour l'équipement administratif des territoires d'outre-mer. On trouvera en annexe à mon rapport une note concernant l'utilisation du F. D. E. S. en 1965.

Pour 1966, les dotations seront les suivantes.

En ce qui concerne la section générale, les autorisations de programme sont de 12.500.000 francs contre 12.330.000 francs en 1965 et les crédits de paiement de 13.105.000 francs contre 8.625.000 francs en 1965.

Par rapport à 1965, on constate que les autorisations de programme demeurent à peu près au même niveau alors que les crédits de paiement augmentent de manière substantielle.

Je rappelle que la répartition entre les territoires de la dotation ouverte chaque année tient compte non seulement du chiffre de la population, du montant des ressources propres et des investissements réalisés avec des crédits différents de ceux fournis par le F. D. E. S., mais encore de la situation économique de chaque territoire, de ses possibilités et de l'importance de son retard dans l'équipement.

Vous pourrez lire dans mon rapport la répartition prévisionnelle des autorisations de programme de la section générale ainsi qu'un échéancier des crédits de paiement correspondants. Cette répartition n'a qu'une valeur indicative et elle ne sera arrêtée qu'après examen par le comité directeur du F. D. E. S.

En ce qui concerne la section locale, les autorisations de programme, identiques pour l'année 1966 à celles qui ont été consenties pour 1965, s'élèvent à 27.800.000 francs, tandis que les crédits de paiement s'élèvent à 30.500.000 francs contre 21.875.000 francs en 1965.

Le montant des autorisations de programme est identique à celui qui a été voté pour 1965, alors que celles-ci avaient progressé d'environ 6 p. 100 entre 1964 et 1965 pour tenir compte des besoins croissants des territoires. Toutefois, les crédits de paiement sont majorés de manière importante en 1966.

La répartition prévisionnelle des autorisations de programme de la subvention au F. D. E. S., section locale, est donnée dans mon rapport et je vous prie de bien vouloir vous y reporter.

J'en arrive aux observations de la commission des finances. La commission des finances a, cette année encore, regretté l'insuffisance des crédits accordés aux territoires d'outre-mer — j'y reviendrai dans quelques instants — face aux besoins considérables qui sont les leurs. Laissant, suivant l'habitude, le soin aux parlementaires des territoires de présenter leurs observations locales respectives, elle souhaite que l'emploi de ces crédits soit rigoureusement affecté à la promotion économique et sociale des territoires et qu'en aucun cas ils ne servent à d'autres fins telles que le fonctionnement des administrations ou des services publics, par exemple.

La commission des finances estime d'autre part que l'aide apportée sous forme de subventions d'équilibre aux budgets locaux doit constituer un relais et tendre à diminuer, suivant un processus normal, au fur et à mesure que la mise en valeur des territoires d'outre-mer s'accroît. Elle demande, en conséquence, qu'une aide précise et caractérisée s'appliquant à des dépenses bien déterminées soit substituée à l'octroi des subventions d'équilibre dont il est difficile de connaître exactement l'emploi. Elle se félicite qu'un premier pas dans cette voie ait été accompli sous la forme de la prise en charge de l'enseignement du second degré des territoires d'outre-mer par le ministère de l'éducation nationale, seuls étant restés à l'écart de cette mesure le territoire de Wallis et Futuna et celui de la Nouvelle-Calédonie, dont l'assemblée territoriale n'a pas statué sur le projet qui lui était soumis à cet effet.

Sur certains points particuliers, l'un de nos collègues, M. Coudé du Foresto, a demandé que le problème de l'indemnisation des propriétaires des terrains sur lesquels ont été construites les pistes de l'aéroport de Luganville, Nouvelles-Hébrides, soit examiné par les services compétents du ministère des travaux publics et du ministère d'Etat chargé des territoires d'outre-mer afin d'éviter que les usagers ne supportent la totalité de la charge y afférente.

En ce qui concerne Saint-Pierre et Miquelon, la commission des finances a déploré les incidents survenus dans l'archipel et regretté que le Gouvernement ait cru devoir essayer de les surmonter par l'envoi d'un contingent de forces de sécurité. Elle a constaté que l'arrivée de ces formations à Saint-Pierre et Miquelon n'a pas été sans créer un malaise qu'il y aurait lieu de faire cesser au plus tôt. Il serait bien préférable que satisfaction soit donnée à de légitimes doléances, ce qui, en définitive, entraînerait une charge moins onéreuse que celle de l'entretien de ce contingent. La commission des finances demande instamment au Gouvernement de manifester une sollicitude toute particulière aux 5.000 Français habitant l'archipel et dont le patriotisme n'a jamais défailli.

En ce qui concerne les îles Wallis et Futuna, en l'absence de notre collègue M. Loste, qui a dû, tout récemment, se rendre dans son territoire, j'ai présenté à la commission des finances les observations qu'il avait formulées et qui concernent essentiellement les points suivants :

Tout d'abord, la prise en charge par le budget de l'Etat de la solde de quatre fonctionnaires, correspondant à une somme de 184.800 francs, avait été décidée au titre du budget de 1965. Or, le territoire de Wallis et Futuna qui, par ailleurs, bénéficie d'une subvention d'équilibre, a été, en cours d'année, invité à

reverser le montant des traitements desdits fonctionnaires au budget de l'Etat.

C'est une situation paradoxale que M. Loste avait soulignée l'an dernier afin qu'elle soit corrigée. Hélas ! il n'en a rien été, malgré les intentions et la bonne volonté marquées à l'époque par M. le secrétaire d'Etat chargé de soutenir la discussion de ce budget. Il serait souhaitable, monsieur le secrétaire d'Etat, que pareille erreur ne se renouvelle pas cette année.

S'agissant des dépenses de l'enseignement, et c'est la seconde observation, l'assemblée territoriale des îles Wallis et Futuna s'était désistée, sur la pression de l'administration locale, de ses attributions dans ce domaine, l'administrateur supérieur ayant promis en contrepartie que le budget de l'Etat assurerait un minimum de 7 millions de francs C. F. A., soit 385.000 francs.

Or, il n'a été prévu pour l'enseignement que la somme de 300.000 francs. Il y aura donc un déficit de 85.000 francs, qui doit être comblé.

M. le sénateur Loste, représentant des îles Wallis et Futuna, m'avait instamment demandé de signaler ce fait pour qu'il y soit remédié.

Sous le bénéfice des observations qui précèdent et dont j'espère que le Gouvernement tiendra compte, votre commission des finances vous propose l'adoption du budget des territoires d'outre-mer pour 1966 tel qu'il vous est soumis.

J'en ai terminé, mes chers collègues, mais, après avoir rapporté le budget des territoires d'outre-mer et celui des départements d'outre-mer, je voudrais, avant de descendre de cette tribune, vous donner connaissance de quelques indications supplémentaires que j'ai obtenues seulement ces jours derniers et qui, pour cette raison, ne figurent pas dans mon rapport, ce dont je vous prie de m'excuser.

Vous vous souvenez, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'au cours de la discussion du budget des affaires étrangères, vous avez souligné que la France était, parmi tous les pays du monde, celui qui consacrait le plus grand pourcentage de son revenu national à l'aide aux pays et aux régions sous-développés ou insuffisamment développés ; vous avez eu raison de le faire, monsieur le secrétaire d'Etat, et nous ne saurions trop vous en remercier.

J'ai recherché ce que pouvait représenter cette aide en valeur absolue et j'ai constaté que, si les Etats-Unis arrivaient au premier rang avec 4.328 millions de dollars, la France, elle, arrivait au second rang avec 1.176 millions de dollars et que le Royaume-Uni et l'Allemagne fédérale étaient loin derrière nous, avec, respectivement, 415 millions de dollars et 399 millions de dollars.

L'effort de la France, comme vous le voyez, mes chers collègues, est donc substantiel en valeur absolue et je tenais aussi à le signaler.

Mais j'ai cherché également à savoir comment se répartissait cette aide financière consentie par la France ; si mes renseignements et mes calculs sont exacts, 40 p. 100 de ces crédits vont à l'Algérie, 30 p. 100 à l'Afrique, 10 p. 100 à nos quatre départements d'outre-mer, 8 p. 100 au Maroc et à la Tunisie, 2 p. 100 au Cambodge, au Laos, au Vietnam et, de même, 2 p. 100 seulement à nos territoires d'outre-mer.

En soumettant ces chiffres à vos réflexions, vous me permettrez de vous dire, monsieur le secrétaire d'Etat, que dans le cadre des crédits ouverts cette répartition laisse fort à désirer, que nos départements d'outre-mer, comme nos territoires d'outre-mer, font véritablement figure de parents pauvres et que, par comparaison, ils sont en droit d'en éprouver quelque amertume.

En vérité, ils ont mieux à espérer et mieux à attendre de la métropole. Aussi, je vous le demande, pouvons-nous espérer que le Gouvernement voudra bien marquer, ne serait-ce que par esprit de simple justice et par reconnaissance à l'égard de ces territoires et à l'égard de ces départements, une meilleure compréhension, une meilleure sollicitude pour ces terres lointaines, dont la confiance en notre pays comme l'attachement à notre drapeau, même aux jours les plus sombres, n'ont jamais failli. (Applaudissements.)

Mme le président. La parole est à M. Claireaux.

M. Henri Claireaux. Madame le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, il y a un an, à cette tribune, je déplorais que le ministre des finances ait refusé à M. Jacquinet, ministre d'Etat, les quelque 20 millions C. F. A. que celui-ci avait cependant jugé indispensables à la suite de sa mission dans notre territoire. Je précisais que les conséquences d'une subvention d'équilibre insuffisante sont avant tout supportées par les

gens de condition modeste puisque les seules compressions budgétaires possibles sont obtenus par le blocage du salaire minimum interprofessionnel garanti et des allocations familiales et par le blocage des salaires sur les chantiers de résorption du chômage.

J'ajoute qu'en raison précisément des quelques millions manquant à notre budget, de graves conflits sociaux éclatent à intervalles quasi réguliers et dégénèrent parfois en manifestations regrettables. Je citais enfin les exemples de 1956, de mai 1959, de décembre 1962 et celui de mai 1964.

Malheureusement, tous ces avertissements furent vains et la subvention d'équilibre au budget de 1965 ne fut pas majorée.

Ce qui devait arriver ne se fit pas attendre. Le taux du salaire minimum interprofessionnel garanti actuellement en vigueur dans nos territoires a été calculé sur les prix de vente de 1961. Le salaire de base pour le calcul des allocations familiales date d'avril 1960. Or, les demandes de révision de ces taux formulées par les syndicats dès octobre 1964 ne reçurent aucun écho.

Et c'est ainsi qu'au printemps 1965 la commission mixte paritaire décida de majorer de 20 p. 100 les salaires des dockers. On crut alors à une hausse généralisée de tous les salaires, hausse qui, à ce taux, aurait risqué de provoquer un certain déséquilibre économique dans le territoire et de mettre le budget en difficulté sérieuse.

Le conseil général manifesta son inquiétude, puis il démissionna. Des paroles imprudentes furent alors prononcées. Le Gouvernement, craignant l'agitation, envoya à Saint-Pierre trois navires de guerre et 130 gendarmes mobiles. C'est alors seulement qu'éclatèrent les incidents auxquels toute la presse française et étrangère fit de larges échos. Aujourd'hui, l'effectif total de la gendarmerie est encore d'une centaine, pour 5.000 habitants !

Mais ces forces de police ne résoudreont rien car il s'agit de justice sociale et non d'insurrection.

Or tout cela est arrivé parce que le ministre des finances avait refusé, je le répète, à M. Jacquinet les 20 millions C. F. A. qui manquaient à l'équilibre de notre budget.

Je pense que cette expédition de gendarmes mobiles et leur maintien dans le territoire auront finalement coûté dix fois plus que les millions refusés. Mais ce qui ne saurait être évalué, c'est la gravité de la blessure morale ressentie par cette population pourtant profondément attachée à la France et c'est aussi la gravité du scandale que cette malheureuse affaire a provoqué chez nos voisins d'Amérique.

A la suite de ces incidents, une mission représentant les divers syndicats et employeurs est venue à Paris. Plusieurs réunions eurent lieu avec les responsables ministériels et avec le ministre d'Etat. Le relèvement de 15 p. 100 du salaire minimum garanti et du salaire de base pour le calcul des allocations familiales a été réclamé avec insistance. Malheureusement, jusqu'à ce jour, aucune, strictement aucune satisfaction n'a été accordée sur ces deux points alors que les taux actuellement en vigueur datent, je le répète, de 1960 pour les allocations familiales et de 1961 pour le calcul du salaire minimum garanti.

La majoration de subvention de 25 millions C. F. A. prévue dans ce budget pour 1966 n'aurait même pas suffi à l'équilibre réel du budget de 1965. Les deux rapporteurs de ce budget à l'Assemblée nationale, sur informations des ministères intéressés — c'est évident — ne mentionnent qu'un relèvement des soldes indiciaires des fonctionnaires, ce qui est juste, mais en revanche ne prévoient strictement rien en ce qui concerne le relèvement du salaire minimum et des allocations familiales pour 1966.

Déjà, les syndicats commencent à s'inquiéter et ils ont saisi directement le ministre d'Etat de ces problèmes. Je supplie donc le Gouvernement de faire sans tarder preuve de sagesse et d'esprit de justice envers cette population qui finirait par perdre toute espérance.

Après vous avoir donné un aperçu de nos problèmes budgétaires et sociaux, je voudrais aborder une question d'ordre économique, qui est à mon avis tout aussi grave que les précédentes.

Depuis 1952, une société d'économie mixte de pêche et de congélation fonctionne dans notre territoire. Cette société, qui emploie 250 à 300 personnes, a versé plus de quatre milliards d'anciens francs en salaires et charges sociales. Elle a fait profiter la balance des comptes de la nation d'une économie de devises correspondant à une valeur de plus de huit milliards d'anciens francs. Malheureusement, cette société n'atteint pas encore le niveau de production pour lequel elle est cependant

équipée. Il faudrait augmenter progressivement le nombre de ses chalutiers, mais l'administration, donc le Gouvernement, pourtant en grande partie responsable du retard que nous avons pris, refuse jusqu'ici de nous avancer les sommes nécessaires à l'acquisition des chalutiers modernes et plus grands que ceux dont nous disposons.

Alors, que nous propose le Gouvernement pour résoudre ce problème ? Il nous propose de vendre la totalité de cette opération à une société métropolitaine à un prix correspondant à environ le dixième de sa valeur réelle. C'est un peu comme si l'on voulait vendre la S. N. C. F. à quelque trust de la finance sous prétexte de son déficit annuel.

En effet, la société d'économie mixte de Saint-Pierre et Miquelon a bénéficié de plus d'un milliard d'investissements de crédits « F. I. D. E. S » du territoire. Cette société utilise un immense bâtiment en dur et des quais en eau profonde pour lesquels nous avons également investi des sommes considérables. Mettre sur pied cette opération ne coûterait pas moins aujourd'hui de deux milliards d'anciens francs. Eh bien ! le Gouvernement a mis au point une convention qui permettrait à un groupe privé de devenir majoritaire dans cette société avec seulement 140 millions d'anciens francs. Oui, 140 millions pour devenir maître absolu d'un milliard et demi de fonds publics investis dans une opération à caractère plus encore social qu'économique.

Monsieur le secrétaire d'Etat, nous ferons tout dans notre territoire pour que ce scandale n'ait pas lieu. Car, outre qu'il serait un défi au souci qu'on doit apporter à la gestion des deniers publics, il poserait un grave problème économique et social en faisant dépendre de cette seule société l'avenir économique de notre territoire. Ce serait un triste retour au colonialisme.

Les syndicats ont fait connaître leur position à M. le ministre d'Etat dès avril 1965. Il n'en a été tenu aucun compte. Or, pour résoudre le problème de sous-production de cette société d'économie mixte, il suffirait de lui consentir un prêt sur dix ans pour l'acquisition de deux chalutiers modernes d'un coût global de 500 millions d'anciens francs.

Alors, « brader » cette société pour 140 millions quand elle vaut un milliard et demi d'anciens francs, est un marché de dupes dont nous ne voulons pas.

Vendredi dernier, je suis intervenu dans la discussion du budget de la marine marchande et des pêches en vue de montrer comment les îles Saint-Pierre et Miquelon pourraient aider à résoudre la crise grave que traverse l'armement à la pêche fraîche dans les ports de France.

En terminant, je forme le souhait que le Gouvernement comprenne enfin que développer la pêche industrielle de ce territoire, en étroite liaison avec l'économie française, c'est à la fois garantir la paix sociale et maintenir le drapeau français. (Applaudissements.)

**Mme le président.** La parole est à M. Poroi.

**M. Alfred Poroi.** Madame le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le territoire de la Polynésie française, qui m'a fait l'honneur de me déléguer au Sénat, connaît depuis trois ans un essor qui bouleverse ses structures et ses habitudes. L'implantation du centre d'expérimentation du Pacifique a amené une activité intense, le plein emploi de la main-d'œuvre, l'aisance budgétaire, un apport massif des moyens financiers et techniques, mais aussi l'inflation, la hausse des prix et un remodelage social et moral trop brusque pour que certains aspects n'en soient un peu angoissants.

Cela dit, il serait injuste de ne pas souligner combien le territoire a bénéficié, pour son infrastructure générale et pour le profit de tous, des importants moyens financiers et techniques mis en œuvre et si, comme le rappelait récemment le gouverneur de notre territoire en ouvrant la session budgétaire de l'assemblée territoriale, quelques soupirs de nostalgie jalonnent cette route nouvelle, cette ouverture au monde de l'électronique et de l'atome, il n'en demeure pas moins que le souci constant du Gouvernement d'associer les populations à l'œuvre entreprise et de faire bénéficier le territoire des infrastructures générales dignes de sa nouvelle vocation mérite notre reconnaissance et nos remerciements. Si parfois une vision des choses, limitée à ses îles natales, fausse le jugement du Polynésien, l'ingratitude n'est pas son fait et il sait reconnaître tout effort loyal qui l'associe à sa propre promotion et à l'amélioration de son niveau de vie.

Mais la prospérité actuelle repose sur des bases fragiles, artificielles et temporaires. Des nuages sombres se profilent déjà à l'horizon qui suscitent des inquiétudes et exigent que, d'ores

et déjà, des mesures soient prises pour limiter ou surmonter les effets d'une récession qui pourrait être catastrophique.

Vous n'ignorez pas, en effet, qu'à très court terme, deux événements lourds de conséquences vont conjuguer leurs effets pour ébranler les assises économiques, financières et sociales de notre territoire : d'une part, l'épuisement du gisement de Makatea entraînera la fermeture de l'exploitation des phosphates qui datait du début de ce siècle ; d'autre part, les grands travaux du centre d'expérimentation s'achèveront et, dès le début de l'année prochaine, s'instaurera le régime dit de croisière, en diminution sensible par rapport à l'intense activité actuelle.

Les conséquences pour la Polynésie de ces deux faits concomitants sont de deux ordres : tout d'abord des répercussions fiscales et budgétaires qui priveront le budget local de ressources annuelles qu'il est raisonnable d'estimer à 200 millions de francs Pacifique, provenant pour moitié de la cessation de l'exploitation des phosphates et pour moitié de la décroissance d'activité du centre d'expérimentation.

Les budgets des prochains exercices devront donc faire face à ces importantes diminutions de recettes, d'autant plus sensibles qu'elles succéderont à une aisance actuelle temporaire et quelque peu artificielle.

Mais ce qui est sans doute plus grave, ce sont les répercussions sociales et économiques de la récession qui s'annonce. Les phosphates emploient 700 salariés et cadres. Certains, les spécialistes en particulier, trouveront peut-être un emploi équivalent. Par contre, une bonne partie de la main-d'œuvre devra se reconverter et revenir aux activités agricoles traditionnelles.

Quant au centre d'expérimentation du Pacifique, si le nombre des salariés qu'il utilise se chiffre actuellement par milliers, le rythme de croisière obligera bon nombre d'entre eux à revenir dans leur district et à reprendre leurs activités antérieures, naturellement bien moins rémunératrices.

Permettez également au maire de la ville de Papeete de redouter que certains éléments ne viennent grossir un prolétariat urbain aux ressources irrégulières et aux conditions de vie précaires.

Pour faire face à cette crise que nous devons prévoir et que — je le reconnais volontiers — le Gouvernement et l'administration ont prévue, il est indispensable de promouvoir deux ordres d'action.

Il faut stimuler les activités traditionnelles ou récentes, en particulier l'agriculture et le tourisme. C'est poser le problème du soutien des cours du coprah, celui de la construction d'une huilerie pour valoriser la production. C'est aussi ouvrir des orientations nouvelles comme les cultures maraichères et fruitières, la pêche semi-industrielle avec des moyens plus puissants, mieux adaptés, et la création de moyens de stockage frigorifiques. Il faut aussi, bien entendu, promouvoir l'essor du tourisme qui représente certainement l'une des valeurs les plus sûres de l'avenir économique du territoire.

Il faut aussi créer des équipements nouveaux, d'ores et déjà prévus, mais qui devront être lancés en temps voulu pour que l'ouverture de ces chantiers vienne, dans une certaine mesure, relayer l'achèvement des grands travaux du centre d'expérimentation du Pacifique.

Qu'il me suffise de citer l'hôpital de Papeete, l'équipement touristique et hôtelier, la création de nouveaux aéroports utiles dans les archipels éloignés, notamment aux îles Australes, aux îles Gambier et aux îles Marquises, le lancement à l'échelle industrielle de la perliculture, l'assainissement et l'urbanisation de la ville de Papeete et des deux nouvelles communes limitrophes de Pirae et de Faza, l'équipement sportif.

Tout cela est certes soit prévu, soit même amorcé ou plus vaguement envisagé, mais c'est au prix de la conjugaison et de l'harmonisation de ces différentes actions que la Polynésie évitera une grave récession et une crise sociale.

Cela m'amène à poser un certain nombre de questions qui nous préoccupent. Je commencerai par le plan quinquennal 1966-1970.

C'est une grande satisfaction pour les territoires d'outre-mer de voir leur plan désormais englobé dans le plan national et programmé. Je tiens à en remercier le Gouvernement et en particulier le ministre d'Etat qui s'est attaché à faire aboutir cette réforme.

Néanmoins, je me dois de poser certaines questions : quelles seront les dotations de la commission locale du F. I. D. E. S. de la Polynésie au cours du V<sup>e</sup> plan ? Quelle contribution peut attendre ce territoire de la section générale du F. I. D. E. S., notamment dans le domaine des subventions à l'enseignement

privé, des études générales et des interventions en faveur du développement touristique et hôtelier ? Quelles seront, pendant ces cinq mêmes années, les interventions des ministères techniques métropolitains, notamment ceux de l'éducation nationale, de la santé publique, de l'aviation civile, y compris les phares et balises, de la jeunesse et des sports et des postes et télécommunications ?

En ce qui concerne les postes et télécommunications de Polynésie, le budget de cet office, devenu office national, serait, m'assure-t-on, pris intégralement en charge par la métropole. J'aimerais en avoir la confirmation.

Nombre de ces questions auraient sans doute davantage leur place lors du débat qui s'ouvrira au Sénat sur le V<sup>e</sup> Plan, mais la loi de finances pour 1966 couvre déjà le premier exercice de la période quinquennale et les chiffres qui nous sont proposés conditionnent le démarrage du plan.

Or, nous sommes bien obligés de constater que ces chiffres sont, à peu de choses près, la reconstitution des dotations antérieures. Cela ne manquerait pas d'être inquiétant si des assurances formelles n'étaient pas fournies dès à présent sur l'accroissement du rythme d'octroi des moyens financiers à partir du budget de 1967.

Aussi apprécierais-je d'entendre répéter ici, au sujet du V<sup>e</sup> Plan, la réponse faite par M. le ministre d'Etat aux questions qui lui furent posées lors du débat à l'Assemblée nationale concernant les territoires d'outre-mer et qui affirmait que le Gouvernement voulait néanmoins marquer le début du V<sup>e</sup> plan par un accroissement des autorisations du F. I. D. E. S. ».

J'espère, comme M. le ministre — car je ne fais que répéter ses paroles — que cette nouvelle sera bientôt confirmée au cours de la navette budgétaire.

Dans le domaine social, deux questions particulières posées depuis des années, semblent avoir bien de la peine à sortir des cartons et des dossiers.

Tout d'abord, l'hôpital de Papeete pour lequel une convention de financement par le fonds européen de développement a été signée voici bientôt deux ans, et dont l'urgence se fait chaque jour plus impérieuse. Sans doute en est-on à la phase finale de l'approbation du marché, mais tout retard supplémentaire serait gravement préjudiciable au territoire et risquerait de remettre en cause l'équilibre financier de l'opération.

Ensuite, le régime social du marin, en quelque sorte le serpent de mer de la Polynésie, puisqu'on en parle depuis plus de dix ans et que les armateurs locaux n'ont pas cessé de verser depuis l'origine, la part de cotisations qui leur incombe.

On a bien voulu nous exposer la complexité juridique de l'extension à la Polynésie du régime métropolitain, mais nous croyons savoir qu'un projet de loi, complété par des décrets d'application, est pratiquement prêt à être soumis au Parlement. Pourquoi ne pas déposer sur le bureau des Assemblées ce projet au cours de l'actuelle session ?

Un dernier problème, soulevé plus récemment, a également retenu toute l'attention des syndicats du territoire, je veux parler de l'intégration de la fonction publique locale dans la fonction publique métropolitaine.

Vous savez sans doute qu'une partie des fonctionnaires locaux a opté, lorsque le choix leur a été offert, pour les cadres dits latéraux, qui sont des cadres métropolitains. L'autre partie, à qui les précisions fournies à l'époque n'avaient pas permis de faire un choix en toute connaissance de cause, a gardé son statut territorial. Si bien qu'actuellement, les fonctionnaires en service en Polynésie et ayant les mêmes origines et les mêmes qualifications, sont soumis à deux régimes différents, ce qui ne va pas sans causer quotidiennement des problèmes irritants.

Nous avons suggéré d'englober la totalité des fonctionnaires des cadres dans le statut métropolitain, sous réserve de quelques assurances bien légitimes : prise en charge par la métropole des dépenses résultant de l'alignement consécutif des rémunérations, garantie de service dans le territoire, caractère facultatif de l'option, reclassement dans les corps métropolitains homologues, gestion locale pour l'avancement et la discipline et recrutement effectué localement.

Je suis heureux d'apprendre qu'au cours d'un conseil interministériel, il a été décidé de mettre à l'étude un statut spécial d'Etat pour les fonctionnaires locaux. Il est très souhaitable que cette étude aboutisse très rapidement et que la mesure prévue figure dans la loi de finances pour 1966, le financement pouvant, le cas échéant, être reporté à 1967.

De tous ces problèmes qui font l'objet de nos préoccupations majeures, je tiens à souligner, à cette tribune, qu'il ne m'est

pas permis de cacher que tout ce qui laisserait croire, même à tort, à l'opinion publique polynésienne, que certaines forces centrifuges font obstacle, en métropole, aux mesures proposées, quelles qu'elles soient, ferait le jeu des quelques partisans d'une autonomie sans cesse élargie et pourrait leur permettre de retrouver une audience qu'elles ont perdue.

C'est pourquoi je demande qu'une déclaration officielle soit faite dans cette enceinte et que des assurances précises, quant aux délais d'aboutissement, nous soient fournies, en ce qui concerne les principaux points de mon intervention : accroissement de la dotation au titre des autorisations de programme du F. I. D. E. S. ; intégration des fonctionnaires locaux dans les cadres métropolitains avec accommodements tenant compte des aspirations des syndicats intéressés ; prise en charge intégrale par le ministère des postes et télécommunications de l'office des postes et télécommunications de Polynésie et assimilation des inscrits maritimes polynésiens à ceux de la métropole.

Je répète que je représente ici un territoire bouleversé dans ses structures traditionnelles, ayant franchi en quelques années des étapes qui, normalement, auraient duré des décennies. C'est pourquoi j'aspire de tous mes vœux à une compréhension plus grande encore d'une métropole à laquelle notre Polynésie est fidèlement attachée. (*Applaudissements.*)

**Mme le président.** La parole est à M. Lafleur.

**M. Henri Lafleur.** Madame le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, les modalités de la discussion budgétaire ne permettent pas cette année aux représentants des territoires d'outre-mer de se faire longuement entendre et, comme ils n'ont guère cependant que cette occasion pour exprimer les désirs et les besoins légitimes des populations qu'ils représentent, c'est pour moi une obligation nouvelle de regretter l'absence au sein de notre assemblée, aussi bien d'ailleurs que dans la première chambre, d'un organisme qui existait autrefois et qui fonctionna toujours à la plus grande satisfaction, tant du pouvoir législatif que de l'exécutif ; je veux parler de cette « commission de la France d'outre-mer » où les élus des départements d'outre-mer et territoires d'outre-mer se retrouvaient pour analyser leurs problèmes particuliers, donner leurs avis sur les textes régissant leurs territoires, faire également entendre la voix des populations toujours attachées à la mère-patrie, mais qui ont quelquefois l'impression aujourd'hui qu'on se tourne plus volontiers vers ceux qui ont abandonné la communauté française que vers ceux qui lui sont restés fidèles.

Qu'on me pardonne cette observation peut-être un peu amère. Mais je n'ai pas le sentiment qu'on saisisse toujours nos difficultés « à bras le corps » parce que ce n'est pas seulement avec des dossiers, des statistiques et des chiffres qu'on vient à bout de certaines difficultés, mais en ayant vis-à-vis de tel ou tel territoire une politique suivie, en y observant les réactions des hommes, en poursuivant patiemment à leur égard une œuvre de compréhension et de justice qui ne peut manquer de porter ses fruits.

Et c'est pourquoi je me félicite qu'après la mission de votre commission des affaires économiques et du plan, en 1963, une délégation de la commission des lois constitutionnelles, présidée par notre ami M. Raymond Bonnefous, soit venue chez nous cet été. Elle a pu juger par elle-même de ce qu'étaient la Nouvelle-Calédonie, ses ressources en hommes et l'importance de ses richesses naturelles, sont haut degré de scolarisation, l'élévation de son niveau de vie, le fonctionnement de sa vie politique et administrative.

Ce sont ces contacts entre gens de bonne foi, à quelque parti qu'ils appartiennent, qui leur permettent ensuite d'intervenir au Parlement pour défendre, à l'occasion d'un projet de loi, les intérêts légitimes de ces populations lointaines.

A cet égard, je remercie la commission des lois pour le très important rapport qu'elle a déjà établi à la suite de son séjour dans notre territoire.

**M. Raymond Bonnefous.** C'est elle qui vous remercie !

**M. Henri Lafleur.** Cette année, grâce aux rapports très complets de l'Assemblée nationale et du Sénat, nos collègues comme vous-même, monsieur le secrétaire d'Etat, ont pu avoir une connaissance assez précise de la situation économique de la Nouvelle-Calédonie, et je n'ajouterai que quelques retouches au tableau déjà brossé.

Nous savons que, sur le plan minier, ce territoire est en plein essor puisque la production de nickel atteindra 50.000 tonnes de métal contenu dans la matte et le ferro-nickel en 1967, et qu'il faut y ajouter le million de tonnes de minerai de nickel exporté vers le Japon et payé en dollars, ce qui permet aux échanges extérieurs de la Nouvelle-Calédonie d'être positifs.

Cette importance de la Nouvelle-Calédonie sur le plan minier devrait être une raison pour les services du ministère d'Etat d'augmenter encore les crédits du F. I. D. E. S., restés semblables, hélas ! contrairement à ce qui a été promis, à ceux de 1965, que ce soient ceux de la tranche locale — 4.537.500 francs en 1966 — ou ceux de la section générale, consacrés essentiellement cette année à l'aquarium de Nouméa et à l'équipement sportif de cette ville en vue des très prochains « Jeux du Pacifique ».

Je n'insisterai, en effet, jamais assez, monsieur le secrétaire d'Etat, sur la nécessité de diversifier l'économie calédonienne. Basée presque uniquement sur le nickel, dont la consommation mondiale augmente chaque année d'environ 10 p. 100, elle souffre actuellement de sclérose dans le domaine agricole, alors qu'il existait autrefois dans notre île un certain nombre de cultures — je pense ici tout particulièrement à la canne à sucre — génératrices de petites usines et qu'on pourrait aujourd'hui y développer la culture du blé et du riz, dont je sais, par expérience, qu'elles sont rentables. Il faudrait également faire un effort en faveur de l'élevage actuellement conçu sous une forme trop extensive qui nécessite 7 ou 8 hectares de terre par bovin adulte. J'ai déposé moi-même devant l'assemblée territoriale calédonienne un vœu qui a été adopté à l'unanimité le 3 mars 1964, tendant à créer un fonds spécial doté de 100 millions C. F. P., permettant aux moyens et petits éleveurs de bénéficier de prêts à taux réduit à 2,50 p. 100 pour améliorer leurs pâturages, faire vraiment de l'hydraulique pastorale, mettant ainsi fin aux sécheresses désastreuses qui nous ont fait perdre, en 1963-1964, plus de 2.000 têtes de bétail.

L'année en cours se révèle encore plus catastrophique puisque certaines régions n'ont pas bénéficié de pluies depuis bientôt six mois.

Je sais bien qu'a été fondée en 1963 la Société d'équipement et de développement de la Nouvelle-Calédonie, spécialement orientée vers les activités rurales, et qu'elle a reçu l'assentiment de notre assemblée territoriale pour créer environ 900 hectares de pâturages ; mais qu'il me soit permis, tout en souhaitant la réussite de ce projet, d'appeler l'attention de M. le secrétaire d'Etat sur le fait que les frais de gestion de ce genre de société s'élève à 15 p. 100 et appellent presque automatiquement les subventions, entraînant ainsi un prix de défrichage plus élevé à l'hectare.

Or, notre démographie excédentaire nous permet tout juste actuellement de subvenir à nos besoins et nous avons même dû refuser un marché intéressant qui aurait consisté à livrer de 65 à 100 tonnes de viande par mois au « Centre d'essais du Pacifique ». Aussi, comme pour les autres produits alimentaires dont l'importation s'est accrue en 1965, par rapport à 1964, serons-nous bientôt obligés d'importer notre viande d'Australie ou de Nouvelle-Zélande, la payant ainsi 100 francs C. F. P. le kilogramme alors que, localement livrée par les éleveurs, elle ne coûte que 65 francs C. F. P. Le fait en lui-même pourrait sembler de peu d'importance s'il n'avait sa répercussion sur les salaires calédoniens qui, comme ceux de la métropole, sont indexés et si, par ce biais, le prix du nickel était rendu moins compétitif, ce qui est beaucoup plus grave, et pour le travailleur calédonien, et pour la France elle-même, productrice de nickel-métal sur le marché international.

Je passerai rapidement sur les autres têtes de chapitres de ce budget évoquées notamment au cours du débat devant les députés et par les trois rapporteurs — MM. Bas, Renouard, Feuillard — et par M. Jacquinot lui-même. Il reste beaucoup à faire dans le domaine du tourisme et nous nous sommes étonnés, à plusieurs reprises, qu'un effort n'ait pas été consenti, par l'Etat lui-même, pour construire un ou plusieurs hôtels, tel celui de l'îlot Sainte-Marie que j'ai jadis préconisé.

Dans un autre ordre d'idées, assez proche, nous ne pouvons que nous féliciter de la mise en place des émissions télévisées qui relieront encore davantage la Nouvelle-Calédonie à la France : lors de sa venue dans cette partie du Pacifique, le directeur général adjoint de l'O. R. T. F. ne cessait d'ailleurs de louer les beautés naturelles de nos îles, en regrettant que leur capital touristique ne soit pas mieux exploité.

Des problèmes de personnel ont également été soulevés, mettant en valeur la meilleure administration du territoire depuis le début de 1964. M. Jacquinot a rappelé l'aide apportée par le Fonds européen de développement pour la construction et la modernisation de dispensaires et d'écoles en Nouvelle-Calédonie, dix millions en 1964-1965, cinq millions en 1966, aide qui vient heureusement compléter celle du F. I. D. E. S. dont j'ai, tout à l'heure, souligné l'insuffisance.

Je veux, en terminant, appeler tout particulièrement l'attention de M. le ministre de la France d'outre-mer, par votre intermé-

diaire, monsieur le secrétaire d'Etat, sur le récent refus de notre assemblée territoriale d'accepter le transfert de l'enseignement secondaire et technique à la charge de l'Etat.

En effet partout ailleurs, dans les territoires d'outre-mer, cet enseignement est maintenant à la charge du budget métropolitain, ce qui eût libéré notre propre budget d'une charge de sept millions et permis, en contrepartie, d'élever le niveau de l'enseignement primaire, notamment dans les tribus mélanésiennes, où nous souhaitons voir, de plus en plus, les moniteurs remplacés par de véritables instituteurs. A cet égard, on ne fera jamais assez ressortir que la promotion technique et sociale de la Nouvelle-Calédonie exigeait cette mesure, dont l'avantage décisif était de transférer à notre enseignement primaire les économies réalisées dans un domaine qui représenterait dans les années à venir 60 p. 100 de notre budget local.

Craignant de perdre les prérogatives que lui avait accordées la loi-cadre, la majorité de notre assemblée territoriale ne l'a, hélas ! pas compris, mais je suis intimement persuadé qu'elle ne tardera pas à s'apercevoir qu'elle a fait fausse route et qu'au demeurant, sa compétence consistant essentiellement à mettre à la disposition du haut commissaire les crédits votés, mais non à pouvoir intervenir dans le domaine des programmes d'études, des modalités d'examens et des qualifications requises pour enseigner, je ne vois pas très bien ce qu'elle perdrait à laisser l'organisation et le fonctionnement de ce service à la compétence et au dévouement de l'éducation nationale.

Mais je m'élève formellement ici contre la demande formulée à l'Assemblée nationale par un des trois rapporteurs d'affecter les crédits non utilisés aux autres territoires d'outre-mer. Outre que ceux-ci ne bénéficieraient alors que de miettes, ce serait, à mon sens, un geste peu politique, qui achèverait de « braquer » l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie alors qu'elle a laissé la porte ouverte au dialogue, sans aucun profit pour un enseignement qui comporte à l'heure actuelle près de 23.460 élèves ; n'est-il pas beaucoup plus simple de bloquer ces crédits dans l'attente d'une prochaine décision favorable ?

J'espère recevoir, sur ce point particulier, les assurances de M. le secrétaire d'Etat car vous comprendrez aisément que cette question soit capitale pour nous, je m'y attache d'autant plus que j'avais préconisé cette solution il y a quelques années.

Administration, économie, enseignement, tels m'ont semblé être, cette fois, mesdames, messieurs, les points cruciaux sur lesquels il me fallait attirer votre attention et celle des services de la rue Oudinot, à propos de la Nouvelle-Calédonie.

Je terminerai en vous répétant ce qui était le début de mon propos : il est regrettable que nous n'ayons pas plus souvent l'occasion au Parlement d'évoquer ces problèmes qui intéressent la vie de territoires, qui, soit du fait de leur isolement, ou à cause de leur démographie, ou du caractère particulier de leur économie, connaissent les graves difficultés que j'ai soulignées malgré la générosité de la mère-patrie. (*Applaudissements.*)

**Mme le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères.

**M. Michel Habib-Deloncle, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères.** Madame le président, mesdames, messieurs, le Sénat comprendra qu'en dépit de l'intérêt certain que le Gouvernement apporte au budget des territoires d'outre-mer, je n'en reprenne pas l'exposé d'ensemble à cette heure tardive, me fiant au demeurant là aussi, comme dans le budget précédent, à ce qu'a dit tout à l'heure M. le rapporteur et également à ce qui figure à son rapport écrit.

Je voudrais essentiellement répondre aux différentes questions et observations qui ont été présentées. M. le rapporteur a soulevé le problème de la manière dont on doit considérer l'aide apportée, sous forme de subventions d'équilibre, aux budgets locaux. Je veux dire que, comme la commission des finances et comme lui-même, le Gouvernement estime que cette aide ne doit être considérée que comme un relais et la tendance est d'en diminuer le montant au fur et à mesure que la mise en valeur des territoires d'outre-mer progressera. Le Gouvernement s'efforce, partout où il est possible de le faire, de substituer aux subventions d'équilibre des modalités d'aide précises.

Il ne dépend notamment — et je répons par là même à M. Lafleur — que de l'assemblée de la Nouvelle-Calédonie que soit laissée au ministère de l'éducation nationale la charge de l'enseignement du second degré, afin que le territoire puisse faire, sur ses propres ressources, l'effort nécessaire en faveur de l'enseignement du premier degré. Et je veux dire à M. Lafleur qu'il peut être rassuré, les crédits prévus demeurent inscrits au budget, mais il est évident qu'il faudrait que l'assemblée territoriale revienne promptement sur une position dont il a souligné à juste titre le caractère erroné.

Une des questions particulières posées par la commission des finances concerne la demande de M. Coudé du Foresto au sujet de l'indemnisation des propriétaires de terrains sur lesquels ont été construits les pistes de l'aéroport de Luganville. Il s'agit là d'un problème complexe. Je puis assurer votre commission qu'une solution est recherchée par le ministère d'Etat en accord avec le ministère des travaux publics.

Deux chapitres du rapport concernaient, l'un Saint-Pierre et Miquelon, l'autre les îles Wallis et Futuna.

M. le rapporteur a tout d'abord appelé mon attention sur la prise en charge par le budget de l'Etat de la solde de quatre fonctionnaires, correspondant à une somme de 184.800 francs, décidée au titre du budget de 1965 alors que le territoire a été invité à reverser pour ce motif le montant des traitements desdits fonctionnaires au budget de l'Etat sur l'ensemble de sa subvention d'équilibre. La prise en charge en 1965 par l'Etat de la solde de ces quatre fonctionnaires métropolitains en fonction dans les services territoriaux des îles Wallis et Futuna n'est en réalité que la reconduction pure et simple d'une mesure déjà intervenue en 1964, mesure d'ensemble concernant d'ailleurs tous les territoires d'outre-mer.

La prise en charge des fonctionnaires métropolitains avait essentiellement pour but de mieux concrétiser l'aide apportée aux territoires par la métropole en faisant payer directement par le budget de l'Etat des dépenses de personnel qu'il supportait indirectement par le canal des budgets territoriaux. Pour réaliser cette opération, il a donc été fait appel en priorité, dans tous les cas où cela a été possible, aux ressources déjà octroyées par la métropole aux territoires d'outre-mer, notamment par un prélèvement sur leur subvention, sans diminuer le montant global de l'aide antérieurement consentie à ces pays.

Dès 1964, ce fut le cas pour les territoires des Comores, de Saint-Pierre et Miquelon, de Wallis et Futuna et du condominium des Nouvelles-Hébrides. Il ne semble pas qu'il y ait lieu de revenir sur des modalités qui n'ont, de la part d'autres territoires ou du condominium, donné lieu à aucune difficulté en risquant de remettre en cause toute la procédure suivie en cette matière jusqu'à présent.

Devant l'Assemblée nationale, M. le ministre d'Etat a reconnu que la présentation budgétaire était peut-être défectueuse et que le budget de 1967 serait à cet égard plus clair ; mais il s'agit d'une simple question de présentation budgétaire.

D'autre part, M. le rapporteur avait soulevé la question des dépenses d'enseignement. La prise en charge par le budget de l'Etat des dépenses de l'enseignement primaire à Wallis et Futuna à concurrence de 300.000 francs viendra soulager d'autant le budget du territoire, lequel supportait jusqu'à présent la totalité de cette dépense. Le Gouvernement peut en donner l'assurance : le territoire sera déchargé entièrement en 1966 des dépenses d'enseignement primaire.

En ce qui concerne Saint-Pierre et Miquelon, je répondrai à M. le sénateur Claireaux. Il n'y a pas lieu, je crois, de revenir ici sur un certain nombre d'incidents sur l'interprétation desquels on pourrait probablement différer. En tout cas, nul ne met en doute le patriotisme des Saint-Pierrais et des Miquelonnais, moins que quiconque le Gouvernement, qui les connaît bien. Il fait tout ce qui est en son pouvoir pour assurer à la population un plus grand nombre d'emplois rémunérateurs en favorisant le développement du tourisme et surtout celui de la pêche et de ses industries actives, vitales pour le territoire.

En établissant la convention d'association d'un important groupe français — je dis bien français — à la Société saint-pierraise de pêche et de congélation, le Gouvernement n'avait pour seul but que l'intérêt du territoire et de sa population.

Si cette convention prenait vie, elle apporterait sur le plan social, il faut qu'on le sache, un accroissement sensible de la masse salariale et du nombre des emplois et, sur le plan économique, une augmentation importante des moyens financiers et techniques de la S. P. E. C.

Aucun accord aussi favorable, et de loin, n'avait pu jusqu'alors être envisagé ; mais la condition première de l'entrée en vigueur de l'accord conclu est l'octroi d'une convention fiscale de longue durée à la S. P. E. C. Il est du ressort du conseil général de Saint-Pierre....

**M. Henri Claireaux.** Non !

**M. Habib Deloncle, secrétaire d'Etat.** ... comme, soit dit en passant, les questions relatives au S. M. I. G. Le président du conseil général, déjà au courant, va recevoir, s'il ne les a déjà reçues, les informations les plus complètes. A lui de les examiner attentivement avec les conseillers généraux.

Quant à la deuxième exploitation de filetage inscrite comme devant être réalisée en fonction de l'extension du port, M. le sénateur Claireaux sait que le Gouvernement recherche avec détermination des capitaux privés pour l'entreprendre. La société européenne d'études, créée à cette fin dans le cadre de l'accord de Bruxelles, a conclu qu'il convenait, dans un premier temps tout au moins, de limiter l'activité de la société exploitante au stockage du poisson.

Le Gouvernement est conscient de l'intérêt que présente, pour le territoire, la mise en route d'un deuxième atelier de filetage. C'est pourquoi il a demandé et fait accepter par la société d'études que le nouveau frigorifique de stockage soit conçu et équipé de telle sorte que puisse aisément et fonctionnellement accolée une installation de filetage.

C'est dans la recherche de solutions précises aux problèmes particuliers qui se posent, que le Gouvernement est décidé à continuer de l'engager. Il espère que, plutôt que de présenter de vaines critiques, le concours des élus lui sera acquis pour les réalisations positives qu'il veut faire.

M. Poroï nous a parlé des problèmes spécifiques de son territoire, mais il les a également débordés. S'il le veut bien, je laisserai pour la fin de mon exposé, et pour répondre en même temps aux dernières observations de M. le rapporteur, ce qui concerne les dotations du F. I. D. E. S. pour le prochain plan quinquennal.

Je veux parler d'abord de la relance économique nécessaire. Sur ce point, le Gouvernement est entièrement d'accord avec M. Poroï pour amortir les conséquences du ralentissement des travaux d'installation du centre d'expérimentation du Pacifique et de la fin de l'exploitation des phosphates. Des mesures ont déjà été prises et d'autres le seront dont l'effet est d'ouvrir de nouveaux chantiers afin de maintenir à un niveau suffisant l'emploi de la main-d'œuvre ayant pour objet de développer le tourisme et les activités traditionnelles.

M. le sénateur-maire de Papeete a mentionné un certain nombre de ces opérations. Je voudrais confirmer que sont prévues et dotées de moyens de financement les principales opérations suivantes : la construction du nouvel hôpital de Papeete sur les crédits du fonds européen de développement ; la première tranche de la cité scolaire du Pirae, collège technique, sur le budget de l'Etat, ministère de l'éducation nationale ; l'équipement sportif, notamment le stade de Pirae, la piscine municipale de Papeete et de nombreux équipements sportifs scolaires ou à usage mixte à Tipoeui, Uturoa, Patutoa sur le budget de l'Etat, au titre du secrétariat d'Etat de la jeunesse et des sports ; une maison de la jeunesse et de la culture à Papeete, sur le budget de l'Etat au double titre de la jeunesse et des sports et des affaires culturelles ; un renforcement considérable des moyens de l'O. R. T. F., notamment le nouveau centre émetteur de Mahina sur le budget de l'O. R. T. F. ; l'équipement du nouveau port de Papeete, essentiellement par emprunt du port autonome ; enfin, un programme non négligeable des phares et balises, notamment l'achèvement du balisage de la passe de Tuamotu sur le budget de l'Etat au titre du budget des travaux publics et des transports.

Quant au tourisme qui est sans doute la base la plus sûre de l'économie du territoire, il bénéficiera du démarrage de l'infrastructure de la zone d'Outu-Maoro, et peut-être aussi du lancement du premier hôtel de classe internationale.

Sur la section locale du F. I. D. E. S. le territoire pourra également poursuivre les actions déjà entreprises pour maintenir et valoriser les productions agricoles, pour développer la pêche avec des moyens plus puissants et pour compléter son infrastructure locale.

M. Poroï a posé quelques questions sur différents points particuliers à son territoire. Je voudrais lui dire que le projet portant extension et adaptation à la Polynésie de la loi de 1941 relative au régime de retraite des marins sera prochainement déposé et soumis au vote du Parlement. Je rappelle que l'extension du code du travail maritime aux territoires du Pacifique fait l'objet d'une proposition de loi d'ores et déjà votée par l'Assemblée nationale et actuellement en instance devant le Sénat. Le Gouvernement souhaite qu'elle puisse être votée dans les plus courts délais.

La deuxième question posée par M. Poroï a trait à l'étatisation de la fonction publique polynésienne. Ainsi que M. le ministre d'Etat l'a annoncé à la tribune de l'Assemblée nationale, cette question a été mise à l'étude par le Gouvernement avec un préjugé favorable. De même le Gouvernement étudie favorablement la prise en charge du service des postes et télécommunications de la Polynésie par le ministère des postes et télécommunications. Ce service est actuellement organisé en office d'Etat, et que la prise en charge demandée pourra être faite par décret.

M. Lafleur parlant de la Nouvelle-Calédonie a débordé sur une matière qui est à la fois constitutionnelle et réglementaire et sur laquelle je ne suis pas très compétent, tout au moins en l'état des choses : c'est celle de l'existence autrefois d'une commission des territoires d'outre-mer. Sans me risquer sur ce terrain, je constate qu'il a lui-même rendu hommage aux efforts que les autres commissions, la commission des lois, par exemple, font pour mieux connaître et par conséquent mieux faire connaître aux assemblées, et par là-même au Gouvernement, les problèmes dont il s'agit. Je voudrais qu'il médite avec moi-même sur l'intérêt qu'il y a peut-être à ce que ces problèmes ne soient pas l'apanage d'un nombre limité de spécialistes mais qu'ils soient au contraire de plus en plus répandus et connus, non seulement des représentants de l'opinion métropolitaine mais de l'opinion métropolitaine elle-même à travers ses représentants.

En ce qui concerne le territoire qu'il représente, je crois avoir déjà répondu à la question relative à l'enseignement secondaire. Dans son intervention fort brève j'ai surtout relevé ce qu'il a dit de la diversification des activités en Nouvelle-Calédonie. Je me bornerai à lui répondre à ce sujet que le Gouvernement est pleinement conscient de la nécessité de diversifier l'économie de la Nouvelle-Calédonie, notamment dans le domaine de la modernisation de l'agriculture et de l'élevage, et que les projets sont inscrits à cet effet dans le V<sup>e</sup> Plan. Par conséquent, notre action rejoint ici le vœu exprimé par M. le sénateur de la Nouvelle-Calédonie.

Je viens de parler du V<sup>e</sup> Plan. Des questions ont été posées à ce sujet. M. le rapporteur, rappelant ce que j'avais dit dans un autre débat sur l'aide de la France aux pays sous-développés, a indiqué à cette tribune des pourcentages qui laisseraient croire que la France ne s'intéresse pas autant qu'il le faudrait aux territoires demeurés au sein de la République.

J'ai senti, dans d'autres interventions à ce sujet, sinon une certaine amertume, du moins une inquiétude.

Il reste que vous aurez bientôt à discuter du plan quinquennal. Vous y verrez — vous le savez déjà — que les dotations prévues au plan 1966-1970 s'élèvent pour le F. I. D. E. S. à 340 millions de francs, dont 90 millions de francs pour la section générale et 250 millions de francs pour les différentes sections locales alors que, pour le plan précédent, les crédits étaient de 179 millions 430.000 francs, dont 60 millions environ pour la section générale et 109 millions pour les sections locales.

C'est dire que pour les sections locales les crédits seront plus que doublés et que pour la section générale l'augmentation est très importante puisqu'elle est d'un tiers en plus.

Il s'agit désormais, en outre, de crédits programmés avec toutes les certitudes qui en résultent pour un déroulement harmonieux du Plan.

D'autre part, à ces crédits inscrits au F. I. D. E. S. il faut ajouter les interventions des ministères techniques métropolitains dans les territoires d'outre-mer qui porteront sur des programmes extrêmement importants : postes et télécommunications, réseau général radioélectrique, 13 millions ; affaires culturelles, 3,5 millions ; santé publique, lutte contre les grandes endémies, 6 millions ; travaux publics et transports, phares et balises, 14 millions ; aviation civile, 132 millions, dont 122 millions sur crédits budgétaires et 10 millions sur collectivités locales, c'est-à-dire les concessionnaires de la gestion commerciale des aérodromes ; éducation nationale, enseignement secondaire, 30 millions ; jeunesse et sports, 16 millions. En dehors des opérations programmées, l'O. R. T. F. compte investir de 65 à 70 millions dans les territoires d'outre-mer pendant la durée de ce même plan.

C'est dire que l'effort est loin de se relâcher. On nous a demandé de donner à cet effort du V<sup>e</sup> Plan une certaine crédibilité en majorant les crédits d'autorisations de programme au lieu de les laisser pour la première année à égalité. Nous pourrions répondre à cela que, s'agissant justement d'une première année, c'est-à-dire d'une année préparatoire dans la mise en œuvre d'un plan, il serait normal que n'intervienne aucune augmentation. Cependant, M. le ministre d'Etat s'est adressé à l'Assemblée nationale en des termes dont je veux me faire ici l'écho simplement pour dire que les représentants des territoires d'outre-mer connaissent assez, d'une part, l'énergie que met M. le ministre d'Etat dans la défense de leurs intérêts et, d'autre part, la sollicitude qu'éprouve le Gouvernement en général à leur égard pour penser que si M. le ministre d'Etat a cru devoir prendre un engagement à la tribune de l'Assemblée nationale c'est qu'il a bon espoir de pouvoir prochainement le tenir.

Je ne peux pas en dire davantage aujourd'hui. Je demande au Sénat, notamment aux sénateurs intéressés, de faire confiance aux efforts entrepris par le Gouvernement et spécialement par

le ministre d'Etat en leur faveur. Cet effort n'est que le témoignage de l'intérêt profond que le Gouvernement porte à ces populations qui, pour lointaines qu'elles soient par la géographie, ne sont loin ni de ses préoccupations, ni d'ailleurs du cœur des populations métropolitaines.

Conscient du fait qu'il existe entre ceux qui représentent ces territoires et le Gouvernement une profonde confiance, je demande au Sénat d'adopter le budget des territoires d'outre-mer. *(Applaudissements au centre droit et sur quelques bancs à droite.)*

**Mme le président.** Personne ne demande plus la parole?...

Nous allons examiner les crédits concernant les territoires d'outre-mer qui figurent aux états B et C.

#### ETAT B

**Mme le président.** « Titre III : moins 771.712 francs. »

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix les crédits du titre III relatifs aux territoires d'outre-mer.

*(Ces crédits sont adoptés.)*

**Mme le président.** « Titre IV : plus 3.547.000 francs. » — *(Adopté.)*

#### ETAT C

**Mme le président.** « Titre VI :

« Autorisations de programme, 46 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Crédits de paiement, 26.500.000 francs. » — *(Adopté.)*

**M. Jean-Marie Louvel, rapporteur spécial.** Je demande la parole.

**Mme le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. Jean-Marie Louvel, rapporteur spécial.** Etant donné l'heure tardive à laquelle nous terminons nos travaux, je me permets de vous suggérer, madame le président, si vous n'y voyez pas d'inconvénient, de n'ouvrir qu'à dix heures trente la séance initialement prévue pour dix heures ce matin.

**Mme le président.** Vous avez entendu la proposition de M. le rapporteur spécial de la commission des finances.

Il n'y a pas d'opposition?...

Il en est ainsi décidé.

— 3 —

#### REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

**Mme le président.** Voici quel pourrait être l'ordre du jour de la prochaine séance publique qui vient d'être fixée à aujourd'hui lundi 15 novembre 1965, à dix heures trente minutes :

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1966, adopté par l'Assemblée nationale [N<sup>os</sup> 30 et 31 (1965-1966)]. — M. Marcel Pellenc, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.]

— Services du Premier ministre :

II. — Information :

M. Edouard Bonnefous, rapporteur spécial ;

M. Jean Fleury, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles.

— Office de radiodiffusion-télévision française :

M. Edouard Bonnefous, rapporteur spécial ;

M. Jean Fleury, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles.

Article 41, état E (ligne 123 concernant l'Office de radiodiffusion-télévision française).

— Articles de totalisation des crédits :

Articles 26 (état B), 27 (état C) et 25, 31 et 32.

— Comptes spéciaux du Trésor :

M. Jacques Descours Desacres, rapporteur spécial.

Articles 34, 33, 36, 38, 39, 40, 35, 68, 64, 65, 66 et 69.

— Articles de la deuxième partie non joints à l'examen des crédits :

Articles 30 et état D, 41 et état E (à l'exception de la ligne 123) (taxes parafiscales), 42 et état F, 43 et état G, 44 et état H.

Articles 48, 49, 51, 52 bis, 53, 54 55, 55 bis, 55 ter, 55 quater, 55 quinquies, 55 sexes, 67 bis, 68 et 70.

— Explications de vote.

— Vote sur l'ensemble (scrutin public).

Vers 16 heures :

Scrutin pour l'élection de quatre juges titulaires de la Haute Cour de justice.

(Ce scrutin aura lieu pendant la séance publique dans l'une des salles voisines de la salle des séances, conformément à l'article 61 du règlement.)

Il n'y a pas d'opposition?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole?...

La séance est levée.

*(La séance est levée le lundi 15 novembre, à une heure trente-cinq minutes.)*

*Le Directeur du service de la sténographie du Sénat,*  
**HENRY FLEURY.**

#### Errata

au compte rendu intégral de la séance du 10 novembre 1965.

LOI DE FINANCES POUR 1966. — AFFAIRES CULTURELLES

Page 1571, 1<sup>re</sup> colonne, 11<sup>e</sup> ligne :

**Au lieu de :** « Etat C »,

**Lire :** « Etat B ».

Page 1572, 1<sup>re</sup> colonne, 10<sup>e</sup> ligne avant la fin :

**Au lieu de :** « + 5.051.460 francs »,

**Lire :** « + 5.251.460 francs ».